

RAPPORT SUR LA GESTION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ 2025



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Sélection de résultats issus de l'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents en 2014, 2019 et 2024

Mentions légales

Éditeur :

Secrétariat d'Etat à l'économie |

DIRECTION DU TRAVAIL | CONDITIONS DE TRAVAIL

Téléphone 058 463 89 14

Auteurs : Ralph Krieger und Marc Arial

Année de parution : 2025

Conception et mise en page : Markus Hürlimann, huethatworks.com

SECO_ABWG_2025_f_01

Table des matières

Résumé analytique.....	4
1. Introduction.....	5
2. Système de gestion relatif à la protection de la santé et à la sécurité au travail	7
3. Facteurs de risque	10
4. Mesures contre les risques de troubles musculosquelettiques	13
5. Risques psychosociaux	15
5.1 Plan d'action pour la prévention des risques psychosociaux.....	16
5.2 Mesures de prévention des risques psychosociaux.....	17
5.3 Obstacles.....	18
6. Direction et évaluation des risques	19
6.1 Thèmes de l'évaluation des risques	21
6.2 Raisons de la non-réalisation régulière d'évaluations des risques.....	22
6.3 Participation	23
7. Représentation des travailleurs.....	24
8. Spécialistes de la sécurité et de la protection de la santé au travail	25
9. Raisons de traiter la sécurité au travail et la protection de la santé.....	27
10. Difficultés rencontrées pour traiter des questions de santé et de sécurité.....	28
11. Numérisation et télétravail	29
12. Conclusion	32
Références	34
Table des figures	35
Table des tableaux.....	35

Résumé analytique

L'Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER)¹ est l'enquête comparative la plus complète en Europe sur la gestion de la sécurité et de la santé au travail. Elle est menée par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). La quatrième enquête européenne des entreprises (ESENER-4), réalisée en 2024, couvre plus de 41'000 entreprises de 30 pays européens employant au moins cinq personnes. Le volet suisse, qui est représentatif, repose sur 1'507 entretiens téléphoniques avec des responsables de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

L'analyse secondaire descriptive compare la Suisse à l'Europe (UE-27) et met en évidence les différences entre les petites et les grandes entreprises. Elle présente en outre les évolutions entre 2014, 2019 et 2024.

Les résultats suivants émergent de l'ensemble :

- Un bon tiers des entreprises en Suisse disposent d'un système de sécurité, c'est-à-dire d'un système de gestion relatif à la protection de la santé et à la sécurité au travail.
- Les microentreprises (5-9 personnes : 16 %) et les petites entreprises (10-49 personnes : 24 %) sont nettement moins souvent rattachées à une solution par branche que les entreprises moyennes (50-249 personnes : 35 %).
- Les risques de troubles musculosquelettiques et les risques psychosociaux sont fréquents en Suisse comme en Europe. La proportion d'entreprises confrontées à ces problèmes a augmenté entre 2014 et 2024 pour certains facteurs de risque (par exemple, les mouvements répétitifs et la gestion des clients difficiles).
- Les mesures de prévention des risques de troubles musculosquelettiques sont largement répandues. En 2024, neuf entreprises sur dix avaient mis en œuvre au moins une mesure. Cependant, la proportion d'entreprises qui « encouragent les pauses régulières » a diminué.
- La proportion d'entreprises qui prennent des mesures contre les risques psychosociaux a augmenté depuis 2014 (notamment concernant le stress, le harcèlement, les menaces). Selon les responsables de la sécurité et de la santé au travail, les difficultés à parler ouvertement des problèmes psychiques reste l'obstacle le plus fréquent.
- Le pourcentage d'entreprises suisses qui procèdent à une évaluation des risques² est nettement inférieur à la moyenne européenne (46 % contre 77 %). La Suisse se distinguait déjà par une part faible en 2014 (45 %).
- Les petites entreprises (5 à 9 personnes) effectuent moins souvent des évaluations des risques que les grandes entreprises (250 personnes ou plus) (37 % contre 89 %).
- 24 % des entreprises déclarent que la complexité des règles légales leur cause de grandes difficultés pour gérer la sécurité et la protection de la santé au travail (UE-27 : 41 %). Elles étaient 23 % en 2014. Ce résultat ne dépend pas de la taille de l'entreprise.
- En Suisse comme en Europe, un quart des répondants des entreprises considèrent que la collecte des données (par exemple personnelles ou sensibles) concernant les employés pourrait constituer un risque dans l'utilisation des technologies numériques.
- Le télétravail est très répandu en Suisse. Dans 34 % des entreprises, les collaborateurs travaillent régulièrement à domicile ou de manière hybride (UE-27 : 24 %). Par rapport à 2019, cela représente une augmentation de +14 points de pourcentage.

¹ ESENER: European Survey of Enterprises on New and Emerging Risks

² Questionnaire : Il peut s'agir d'une évaluation générale des risques ou d'évaluations plus spécifiques des risques liés aux chutes, aux accidents, aux véhicules ou machines en mouvement, aux installations et équipements électriques, aux incendies et explosions, à l'exposition à des risques chimiques ou biologiques, au bruit ou aux vibrations, à la manutention manuelle, à l'ergonomie, au stress, aux intimidations, au harcèlement, à la violence, etc.

1. Introduction

L'Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER) montre quels sont les dangers et les contraintes, de quelle manière les entreprises gèrent les risques et quelles sont les raisons qui conduisent les responsables de la sécurité au travail et de la protection de la santé à prendre des mesures, ou quels sont les obstacles qui subsistent à cet égard. Dans le domaine des risques psychosociaux, ESENER-4 2024 a mis davantage l'accent sur l'utilisation croissante des technologies numériques. En ce qui concerne la Suisse, des questions spécifiques sur les systèmes de gestion relatif à la protection de la santé et à la sécurité au travail (systèmes de sécurité) et sur le harcèlement sexuel ont été ajoutées et prises en compte pour la première fois dans le cadre de l'enquête ESENER.

En vertu de la loi sur le travail et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LTr et LAA), l'employeur est tenu d'identifier les dangers en matière de sécurité et de santé et de prendre les mesures requises (art. 82 LAA, art. 3, al. 1, OPA, art. 6 LTr et art. 2 OLT 3). L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures. Ceux-ci sont tenus de soutenir l'employeur dans la mise en œuvre des prescriptions sur la protection de la santé (art. 6, al. 3, 1re phrase, LTr). La loi octroie aux employeurs une grande marge de manœuvre pour déterminer, adapter et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées à la situation spécifique.

Selon les dangers, différentes prescriptions existent et divers instruments sont à disposition pour mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé (cf. directive CFST n° 6508). Indépendamment du fait qu'il existe ou non des dangers particuliers dans une entreprise, l'employeur doit systématiquement et régulièrement analyser les conditions de travail afin de garantir la sécurité et la protection de la santé (art. 3 à 10 OPA et art. 2 à 9 OLT 3).

L'Enquête européenne des entreprises, conduite par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, fournit des données transnationales comparables permettant d'aboutir à une analyse de nouvelles stratégies de prévention fondée sur des données fiables. Elle soutient les autorités d'exécution, les partenaires sociaux et les entreprises dans la planification et la mise en œuvre d'une protection efficace de la santé.

Fondée sur des entretiens téléphoniques avec les responsables de la sécurité au travail et de la protection de la santé, l'ESENER-4, réalisée en 2024 couvre plus de 41 000 entreprises qui occupent cinq personnes ou plus dans 30 pays européens. Pour l'enquête représentative suisse, 1507 entretiens téléphoniques ont été réalisés. À l'aide de méthodes d'enquête et de ques-

tionnaires standardisés, une comparaison directe avec les enquêtes de 2014, 2019 et 2024 permet de mettre en évidence l'évolution de la gestion de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Comme l'enquête ESENER est transversale, l'analyse de l'évolution repose sur des instantanés auprès d'échantillons d'entreprises différentes d'une fois à l'autre. Elle permet notamment de décrire de grandes tendances dans les évolutions et changements du monde du travail. Toutefois, il convient d'interpréter avec précaution la nature causale des relations observées et les évolutions dans le temps.

Les comparaisons empiriques entre pays dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé sont à considérer avec une certaine précaution, car les pays ne disposent pas des mêmes lois, des mêmes systèmes de contrôle ou des mêmes structures économiques. En s'appuyant sur le rapport EU-OSHA (EU-OSHA, 2025) (EU-OSHA, 2025), l'analyse décrit les différences entre la Suisse et l'Europe (UE-27). Les différences entre les tailles d'entreprises en Suisse ainsi que l'évolution entre 2014, 2019 et 2024 sont également mises en lumière.

Les thèmes suivants sont abordés :

Premièrement, les systèmes de sécurité utilisés en Suisse, c'est-à-dire les systèmes de sécurité au travail et de protection de la santé, sont décrits. Un bon tiers des entreprises disposent d'un tel système. La solution de sécurité la plus répandue est de loin la solution de branche.

Deuxièmement, le rapport décrit les risques, c'est-à-dire les dangers et les contraintes, présents en Suisse et en Europe. Les problèmes les plus fréquents concernent les risques de troubles musculosquelettiques et les risques psychosociaux, dont certains sont maintenant plus fréquents.

Troisièmement, des mesures prises pour faire face aux risques de troubles musculosquelettiques sont présentées. En Suisse, neuf entreprises sur dix ont pris au moins une mesure pour lutter contre les risques de troubles musculosquelettiques au cours des trois dernières années. La Suisse se situe ainsi dans la moyenne européenne.

Quatrièmement, la gestion des risques psychosociaux est explicitée. La part d'entreprises suisses qui prennent des mesures de prévention du stress est en dessous de la moyenne européenne. Une hausse se dessine néanmoins depuis 2014.

Cinquièmement, l'analyse de risques de même que les thèmes abordés dans ces analyses sont traités. Les résultats sont univoques : depuis 2014, la proportion d'entreprises suisses qui effectuent une évaluation des risques stagne à un faible niveau (env. 45 %). Et les petites entreprises analysent moins les conditions de travail au moyen d'une évaluation des risques ou d'autres mesures que les grandes entreprises.

Sixièmement, les représentations des travailleurs sont décrites. En Suisse, la part des entreprises ayant au moins l'une des formes considérées dans le questionnaire a augmenté depuis 2014. Elle reste toutefois inférieure au niveau européen.

Septièmement, le présent rapport met en lumière le recours à des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé. En Suisse, la proportion d'entreprises qui font appel à des médecins du travail est plus faible qu'en Europe.

Huitièmement, le rapport montre pour quelles raisons les entreprises se préoccupent de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Aussi bien en Suisse qu'en Europe, la principale raison réside dans l'accomplissement des obligations légales. Tel était déjà le cas en 2014.

Neuvièmement, le rapport se penche sur les difficultés dans la mise en œuvre de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Le manque de temps ou de personnel ainsi que la complexité des obligations légales sont les principaux obstacles de l'avis des entreprises tant en Suisse qu'en Europe.

Dixièmement, on voit clairement qu'en matière de technologies utilisées, on entend avant tout par « numérique » l'utilisation de PC, d'ordinateurs portables, de tablettes et de smartphones. Depuis 2019, la numérisation et ses conséquences font l'objet de discussions dans un nombre croissant d'entreprises en Suisse.

Enfin, les principaux résultats sont discutés et des conclusions sont tirées concernant :

1. les systèmes de sécurité et l'évaluation des risques
2. les mesures contre les charges musculosquelettiques et psychosociales
3. la numérisation

2. Système de gestion relatif à la protection de la santé et à la sécurité au travail

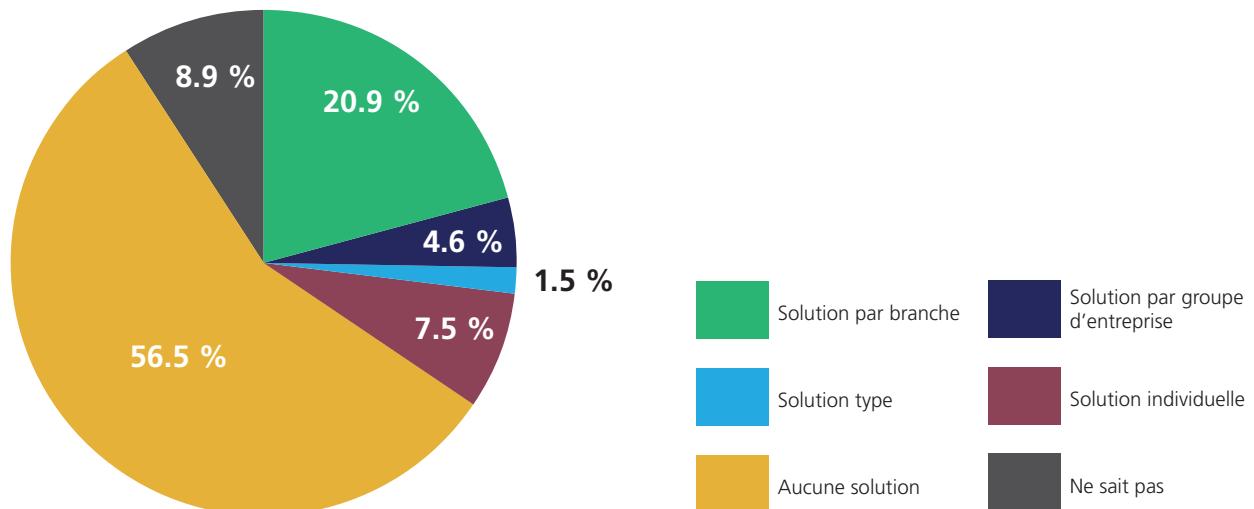
Dans le cadre de leurs obligations générales (art. 3 à 10 OPA et art. 3 à 9 OLT 3), tous les employeurs identifient les dangers présents dans leur entreprise pour la sécurité et la santé des travailleurs, et prennent les mesures de protection et les dispositions nécessaires selon les règles reconnues de la technique.³ La question de savoir si une entreprise doit concrètement mettre en œuvre une solution de sécurité (par exemple en faisant appel à un médecin du travail ou à d'autres spécialistes de la sécurité au travail) dépend de la situation de risque dans l'entreprise. Les entreprises dont le taux de prime net de l'assurance contre les accidents professionnels est égal ou supérieur à 0.5 % de la masse salariale présentent en général des dangers particuliers.⁴

Différents systèmes de gestion relatif à la protection de la santé et à la sécurité au travail (systèmes de sécurité) sont disponibles pour organiser le recours aux spécialistes MSST. Outre la solution de sécurité individuelle, l'employeur a la possibilité d'opter pour une solution interentreprises. Ces solutions sont notamment la solution par branche, par groupe d'entreprises ou la solution type.

Il est possible de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (cf. directive CFST n° 6508) pour la mise en œuvre du système de sécurité. Avec les solutions de branche, les petites et moyennes entreprises (PME) disposent en particulier d'un concept de sécurité axé sur les dangers spécifiques à la branche.⁵

Pour la première fois, l'ESENER-4 a recensé le nombre d'entreprises en Suisse qui déclarent disposer d'un système de sécurité (voir Figure 1). Selon ce rapport, un bon tiers des entreprises disposent d'un système de sécurité en Suisse. 21 % des entreprises sont rattachées à une solution par branche et 8 % des entreprises ont une solution individuelle. En revanche, les données indiquent que la grande majorité des entreprises en Suisse n'ont pas de système de sécurité reconnu par la CFST (57 %). En outre, 9 % des responsables de la sécurité et de la santé au travail déclarent ne pas savoir s'ils disposent d'un système de sécurité.

Figure 1 : systèmes de sécurité du point de vue des entreprises, Suisse (2024)



ESENER-4 2024. Q379bo:

Votre entreprise dispose-t-elle d'un système de gestion relatif à la protection de la santé et à la sécurité au travail reconnu par la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) ? Réponse : oui

³ Voir le guide CFST de la directive CFST n° 6508 [URL, mai 2025 : <https://guide.cfst.ch/survol-des-directives/directive-msst.html>]

⁴ Se référer à l'annexe 1 de la Directive CFST n° 6508 pour une liste des dangers particuliers : notamment les entreprises agricoles et forestières, le secteur principal de la construction et du second œuvre (bâtiment et génie civil), la construction et l'entretien des voies ferrées, les travaux comportant un risque mécanique élevé, les travaux comportant un risque de chute de hauteur, ceux entraînant des risques d'incendie et d'explosion et ceux impliquant des effets physiques, chimiques et biologiques.

⁵ Voir le site de la CFST pour toutes les solutions MSST interentreprises reconnues [URL, mai 2025 : <https://www.ekas.admin.ch/fr/solutions-msst-interentreprises>]

En ce qui concerne la taille de l'entreprise, on remarque que près des deux tiers des petites entreprises (5 à 9 personnes) n'avaient pas de système de sécurité. Cette proportion diminue avec l'augmentation de la taille de l'entreprise pour atteindre 10 % dans les grandes entreprises (250+). Les grandes entreprises (50-249 personnes ou 250+ personnes) avaient plus souvent une solution par branche et également plus souvent une solution individuelle que les petites entreprises (5-9 personnes) (voir Tableau 1).

Tableau 1 : systèmes de sécurité du point de vue des entreprises en fonction de la taille de l'entreprise, Suisse (2024)

	Suisse		5-9 personnes		10-49 personnes		50-249 personnes		250+ personnes	
	%	sd	%	sd	%	sd	%	sd	%	sd
Solution par branche	20.9	1.1	15.8	1.6	23.5	1.8	34.8	2.9	45.1	4
Solution par groupe d'entreprise	4.6	0.6	4.8	0.9	4.1	0.8	5.4	1.4	9.5	2.3
Solution type	1.5	0.4	0.7	0.4	2	0.6	3.5	1.2	4.1	1.7
Solution individuelle	7.5	0.8	5.5	1	8.2	1.2	14.2	2.1	22.6	3.2
Aucune solution	56.5	1.3	64.1	2.1	53.9	2.1	30.4	2.9	10	2.7
Ne sait pas	9.0	0.7	9.1	1.3	8.3	1.2	11.7	1.9	8.7	2.3

ESENER-4 2024. Q379bo:

Votre entreprise dispose-t-elle d'un système de gestion relatif à la protection de la santé et à la sécurité au travail reconnu par la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) ? Réponse : oui ou ne sait pas

Le tableau 2 présente la répartition des systèmes de sécurité par branche.

La relation positive entre l'existence d'un système de sécurité et la réalisation régulière d'évaluations des risques est évidente. Cette relation existe indépendamment du secteur et de la taille de l'entreprise. Pour simplifier, les entreprises disposant d'un système de sécurité utilisent régulièrement l'instrument de l'évaluation des risques pour analyser les dangers dans l'entreprise. Les entreprises disposant d'un système de sécurité appliquent également plus souvent d'autres mesures que les entreprises sans système de sécurité.

Les associations constatées plus haut doivent être interprétées avec prudence. Il se peut par exemple que des entreprises qui effectuent une évaluation des risques disposent d'un système de sécurité précisément en raison de l'accumulation des problèmes.

Tableau 2 : systèmes de sécurité du point de vue des entreprises par secteur, Suisse (2024)

	Suisse		Agriculture Construction Industrie		Commerce Réparation de véhicules automobiles Transport		Services financiers et autres services		Administration publique Enseignement		Santé et affaires sociales	
	%	sd	%	sd	%	sd	%	sd	%	sd	%	sd
Solution par branche	20.9	1.1	41.2	2.6	20.1	2.1	10.7	1.8	11.9	2.9	16.2	3.3
Solution par groupe d'entreprise	4.6	0.6	3.7	1.1	7.1	1.4	3.2	0.9	5	1.5	2.6	1.3
Solution type	1.5	0.4	1.4	0.8	1.1	0.7	1.6	0.8	3.1	1.2	1.6	1.1
Solution individuelle	7.5	0.8	6.3	1.5	7.1	1.4	7.5	1.5	8.8	2.2	10	2.2
Aucune solution	56.5	1.3	43	2.6	54.2	2.5	71.4	2.5	56.9	3.7	53.6	3.5
Ne sait pas	9.0	0.7	4.4	1.2	10.4	1.5	5.6	1.3	14.3	2.5	16.0	2.4

ESENER-4 2024. Q379bo:

Votre entreprise dispose-t-elle d'un système de gestion relatif à la protection de la santé et à la sécurité au travail reconnu par la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) ? Réponse : oui ou ne sait pas

3. Facteurs de risque

Dans l'Enquête auprès des entreprises, les facteurs de risque décrivent diverses contraintes physiques et psychiques liées au travail.

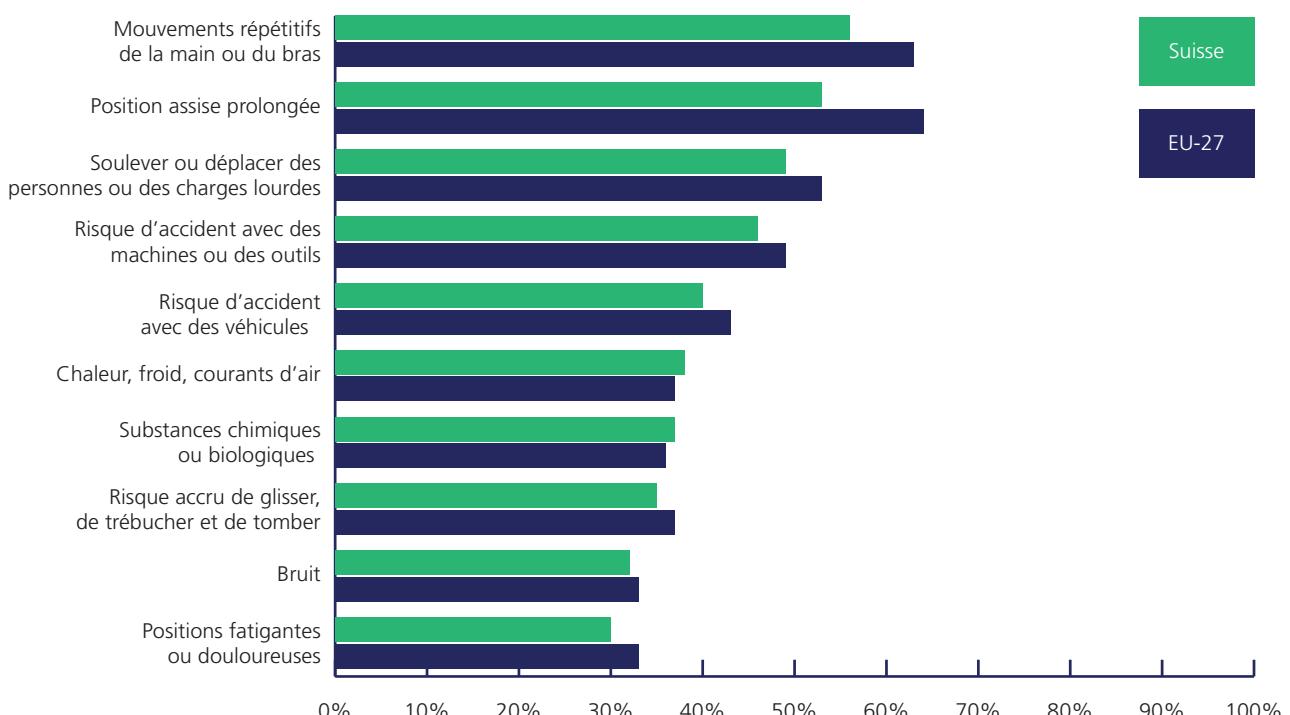
Les risques physiques et les risques psychosociaux étaient fréquents dans les entreprises suisses (voir Figure 2 et Figure 3). Par ailleurs, la moitié des entreprises ont rapporté un risque d'accident lié à l'utilisation de machines ou d'outils manuels.

Les risques examinés concernent plus souvent les grandes entreprises que les petites (exception : confrontation avec des clients, patients, élèves difficiles, etc.)

Au total, seuls 7 % des entreprises en Suisse ont déclaré qu'il n'existe pas de risques physiques dans leur entreprise. En revanche, trois fois plus d'entreprises (21 %) n'ont constaté aucun problème en ce qui concerne les risques psychosociaux. La proportion de grandes entreprises qui n'ont pas constaté de problèmes psychosociaux était plus faible que celle des petites entreprises (5-9 personnes : 25 % ; 10-49 personnes : 19 % et 50-249 personnes : 7 %). Cette différence était moins marquée pour les risques physiques.

En Suisse, le thème du harcèlement sexuel a été étudié à l'aide de deux questions générales sur les risques. Dans 9 % des entreprises, l'attention sexuelle non désirée ou le harcèlement sexuel et dans 15 % des entreprises, les menaces, le harcèlement, le mobbing, les abus ou les agressions (violence) ont été identifiés comme facteurs de risque présents. Les entreprises des secteurs de la santé et de l'action sociale (23 %) ainsi que de l'administration publique et de l'enseignement (33 %) déclarent plus fréquemment des menaces, du harcèlement, du mobbing, des abus ou des agressions (violence).

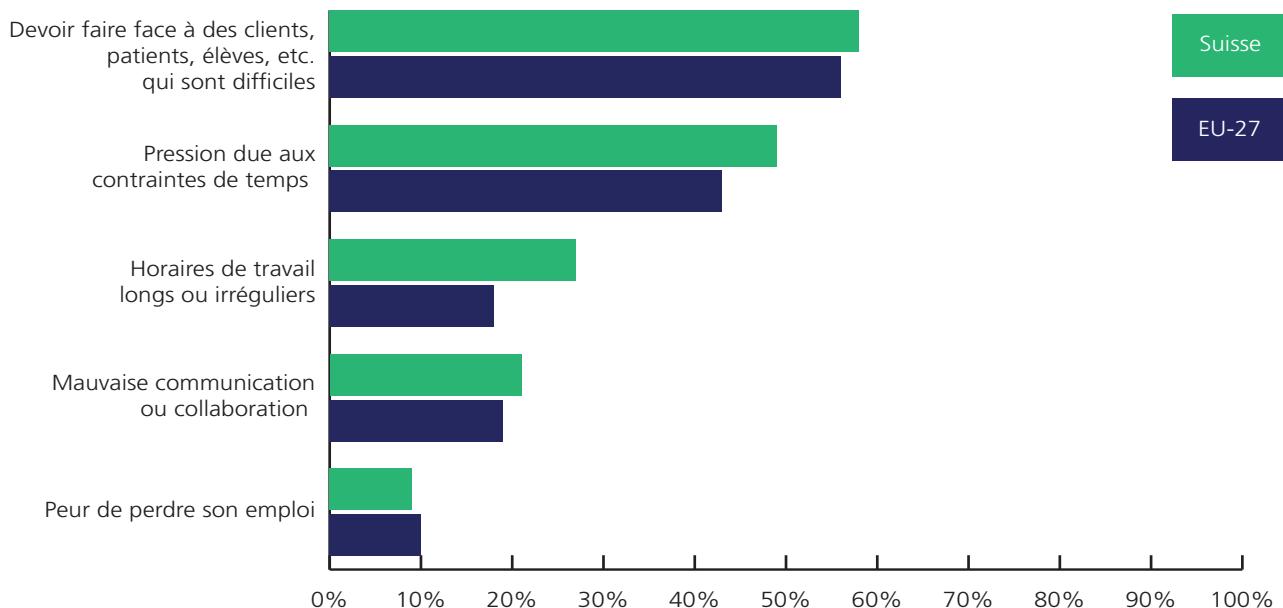
Figure 2 : risques physiques du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q200:

Les risques et les dangers sur le lieu de travail varient selon le type de travail. Pour chacun des facteurs de risques que je vais citer, dites-moi s'il est présent dans votre établissement, qu'il soit sous contrôle ou non et quel que soit le nombre d'employés concernés. Réponse : oui

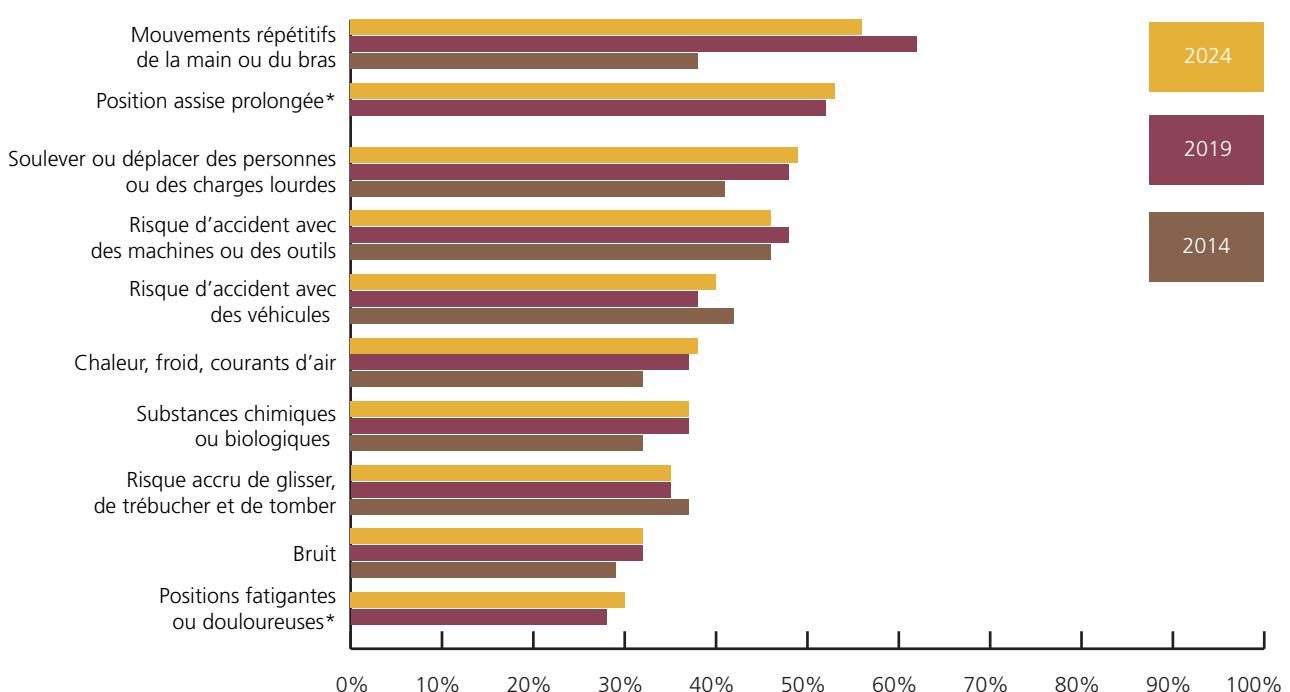
Figure 3 : risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q201:

Il peut également exister des risques liés à l'organisation du travail, aux relations sociales au travail ou à la situation économique. Pour chacun des risques que je vais citer, dites-moi s'il est présent dans votre établissement. Réponse : oui

Figure 4 : risques physiques du point de vue des entreprises, Suisse (2014, 2019 et 2024)



ESENER-2 2014. ESENER-3 2019. ESENER-4 2024. Q200:

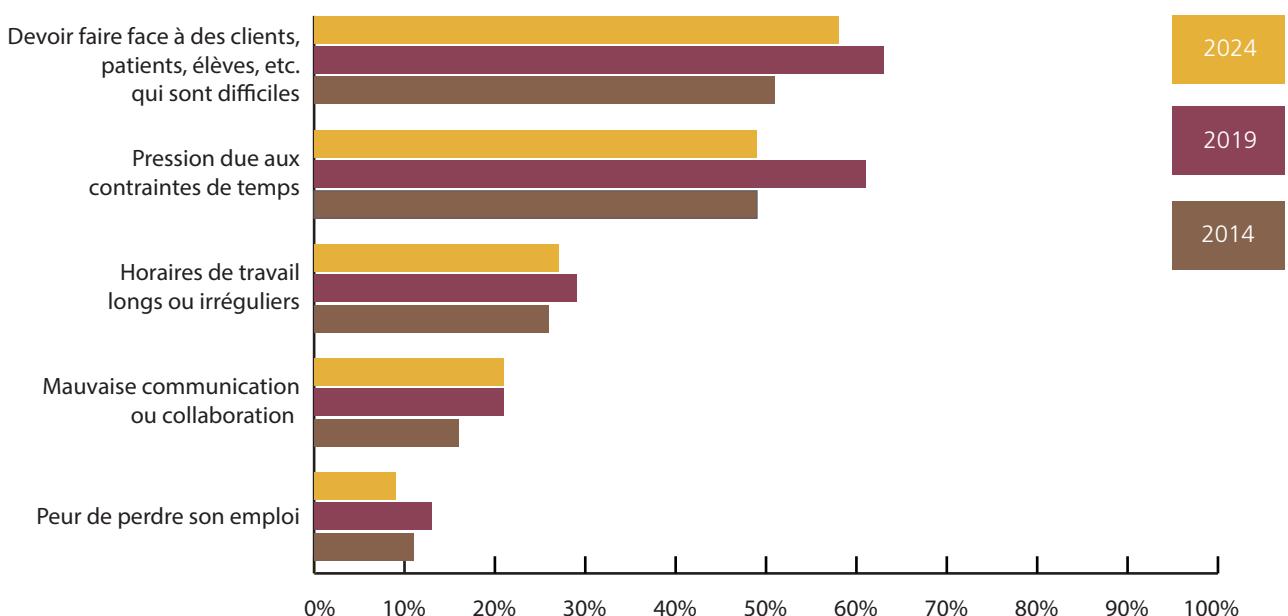
Les risques et les dangers sur le lieu de travail varient selon le type de travail. Pour chacun des facteurs de risques que je vais citer, dites-moi s'il est présent dans votre établissement, qu'il soit sous contrôle ou non et quel que soit le nombre d'employés concernés. Réponse : oui

*Remarque : les questions relatives aux « positions fatigantes ou douloureuses » et à la « position assise prolongée » ne peuvent pas être comparées à celles de l'ESENER-2 de 2014, car elles ont été modifiées

Évolution

Entre 2014 et 2024, la proportion d'entreprises qui constatent des risques a augmenté dans les domaines suivants : mouvements répétitifs de la main ou du bras (+18 points de pourcentage), soulever ou déplacer des personnes ou des charges lourdes, chaleur, froid ou courants d'air, devoir faire face à des clients, patients, élèves, etc. qui sont difficiles (+7 points de pourcentage pour chacun des items) et manipulation de substances chimiques ou biologiques (+6 points de pourcentage) (voir Figure 4 et Figure 5).

Figure 5 : risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse (2014, 2019 et 2024)



ESENER-2 2014. ESENER-3 2019. ESENER-4 2024. Q201:

Il peut également exister des risques liés à l'organisation du travail, aux relations sociales au travail ou à la situation économique. Pour chacun des risques que je vais citer, dites-moi s'il est présent dans votre établissement. Réponse : oui

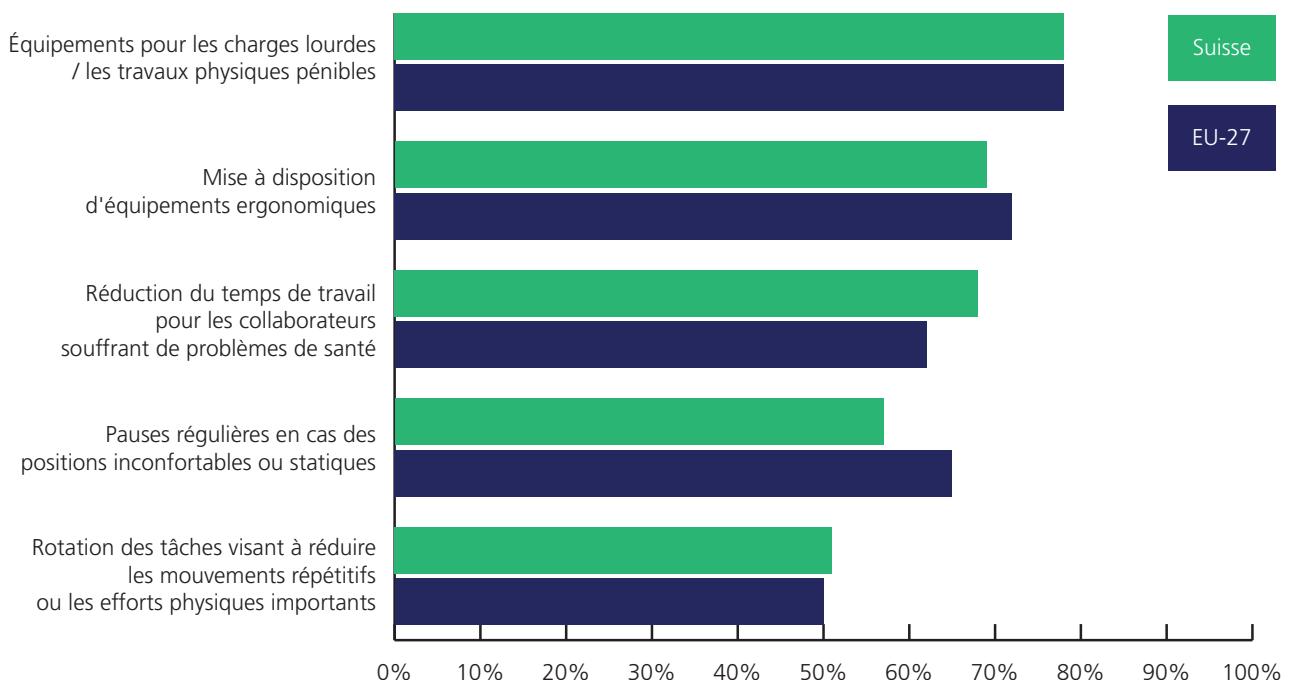
4. Mesures contre les risques de troubles musculosquelettiques

L'Enquête suisse sur la santé (ESS) est une enquête importante sur les conditions de travail du point de vue des personnes actives. La plus récente ESS montre notamment que les contraintes s'exerçant sur l'appareil locomoteur dues aux conditions de travail sont largement répandues en Suisse. Ainsi, en 2022, environ 60 % des salariés ont déclaré passer au moins un quart de leur temps de travail à effectuer des mouvements répétitifs. Et près de la moitié des actifs ont fait le même constat s'agissant des postures douloureuses ou fatigantes (SECO, 2024).

Le chapitre 3 de ce rapport a montré que les risques de troubles musculosquelettiques constituent aussi une préoccupation majeure pour les entreprises. Cela se reflète dans la prise des mesures pour contrôler ces risques.

En Suisse, 92 % des entreprises ont, selon leurs propres déclarations, pris au moins une mesure contre les risques de troubles musculosquelettiques au cours des trois dernières années. La Suisse se situe ainsi dans la moyenne européenne.

Figure 6 : mesures prises pour réduire ou éliminer des risques de troubles musculosquelettiques du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



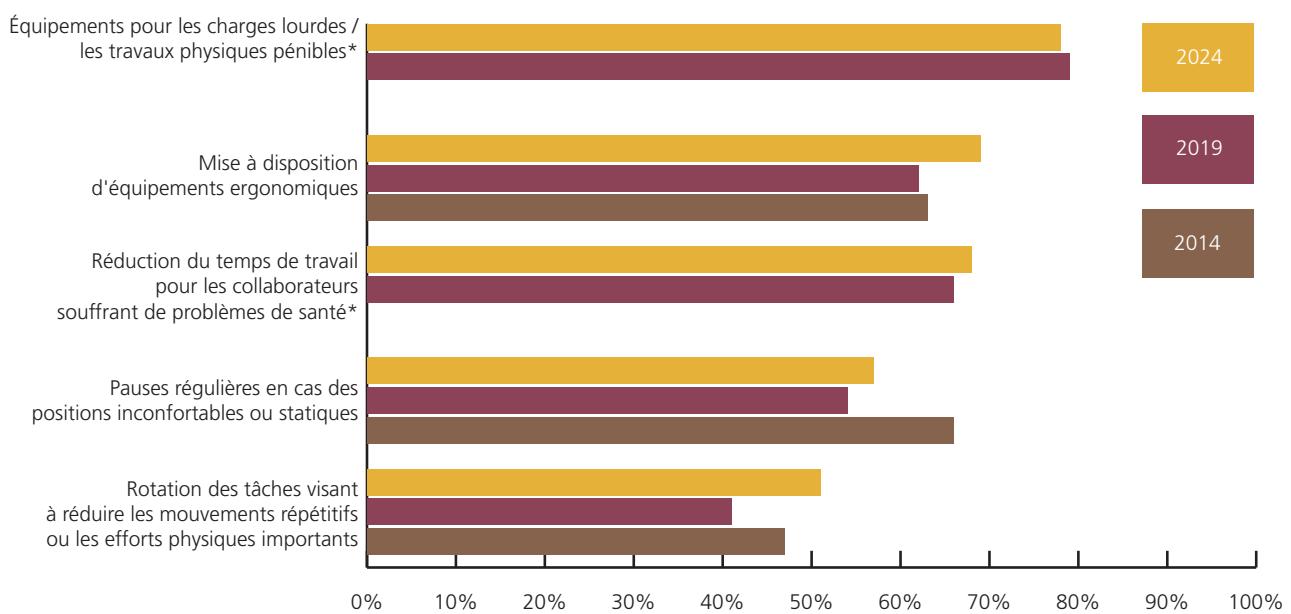
ESENER-4 2024. Q202:

Votre établissement a-t-il pris une ou plusieurs des mesures suivantes au cours des trois dernières années ? Réponse : oui (Base : toutes les entreprises ; exceptions : la question concernant la mesure de « fournir des moyens auxiliaires pour faciliter le soulèvement ou le déplacement de charges ou d'autres travaux impliquant des charges lourdes » a été uniquement posée aux entreprises mettant en œuvre des charges lourdes (Q200_2=1). La question concernant la mesure de « rotation des tâches visant à réduire les mouvements répétitifs ou les efforts physiques importants » a été uniquement posée aux entreprises où l'on effectue des mouvements répétitifs des bras ou des mains (Q200_4=1)).

Évolution

Entre 2014 et 2024, la proportion d'entreprises qui mettent en place une « rotation des tâches pour réduire les mouvements répétitifs ou les efforts physiques importants » (+4 points de pourcentage) ou qui fournissent un « équipement ergonomique tel que des chaises ou des bureaux spéciaux » (+6 points de pourcentage) a augmenté. En revanche, la proportion d'entreprises qui « encouragent les pauses régulières » a baissé de 9 points de pourcentage (voir Figure 7).

Figure 7 : mesures prises pour réduire ou éliminer des risques de troubles musculosquelettiques du point de vue des entreprises, Suisse (2014, 2019 et 2024)



ESENER-2 2014. ESENER-3 2019. ESENER-4 2024. Q202:

Votre établissement a-t-il pris une ou plusieurs des mesures suivantes au cours des trois dernières années ? Réponse : oui (Base : toutes les entreprises ; exceptions : la question concernant la mesure de « fournir des moyens auxiliaires pour faciliter le soulèvement ou le déplacement de charges ou d'autres travaux impliquant des charges lourdes » a été uniquement posée aux entreprises mettant en œuvre des charges lourdes (Q200_2=1). La question concernant la mesure de « rotation des tâches visant à réduire les mouvements répétitifs ou les efforts physiques importants » a été uniquement posée aux entreprises où l'on y effectue des mouvements répétitifs des bras ou des mains (Q200_4=1)).

*Remarque : les questions relatives à la « fourniture d'équipements pour faciliter le soulèvement ou le déplacement de charges ou d'autres travaux impliquant des charges lourdes » et à « la possibilité pour les personnes ayant des problèmes de santé de réduire leur temps de travail » ne peuvent pas être comparées à celles de l'ESENER-2 de 2014, car elles ont été modifiées.

5. Risques psychosociaux

De nombreuses entreprises rapportent être confrontées à des risques psychosociaux, par exemple parce que leur personnel a dû faire face à des clients, des patients ou des élèves difficiles, ou encore à cause de la pression due aux contraintes de temps (voir chapitre 3). En Suisse, 61 % des entreprises qui ont procédé à des évaluations des risques rapportent qu'elles disposent de suffisamment d'informations sur les risques psychosociaux ; elles étaient 67 % en Europe. En Suisse, une augmentation a été observée entre 2014 et 2024 (respectivement 49 % et 61 %).

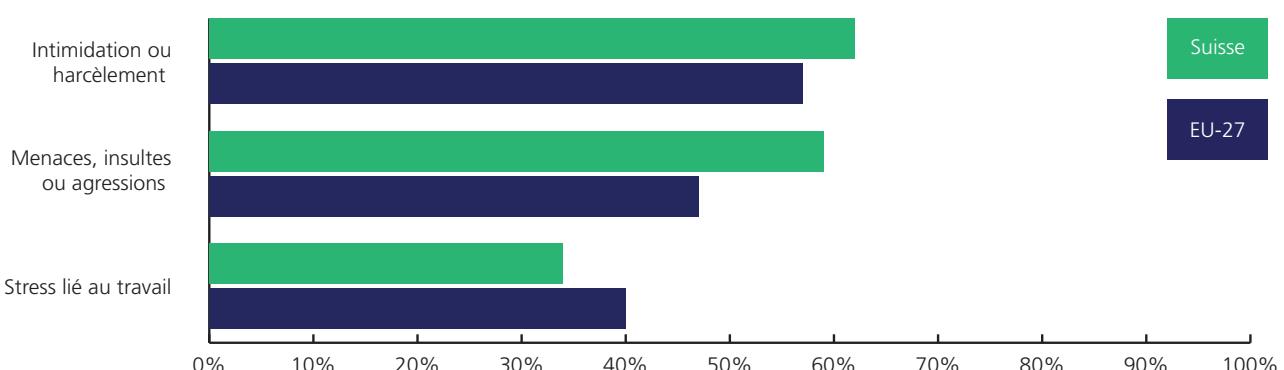
Parmi les entreprises s'estimant confrontées à des risques psychosociaux, 28 % ont déclaré que leur gestion était plus difficile que celle des autres risques (UE-27 : 22 %). Cette proportion augmente avec la taille de l'entreprise (5-9 personnes : 21 % ; 250 personnes et plus : 65 %).

Les valeurs sont restées stables de 2014 à 2024.

L'Enquête suisse sur la santé 2022 suggère toutefois que la proportion de personnes actives dans les petites entreprises qui constatent des contraintes psychosociales est comparable à celle des grandes entreprises (SECO, 2024). La taille des entreprises ne semble pas jouer un rôle.

La moitié des entreprises en Suisse étaient d'avis que les difficultés de communication ouverte concernant les risques psychosociaux constituaient un obstacle à la gestion des risques psychosociaux (voir chapitre 5.3). Ce taux augmente avec la taille de l'entreprise.

Figure 8 : plan de mesures prises afin d'éviter les facteurs de risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q300:

Votre établissement dispose-t-il d'un plan d'action visant à prévenir le stress lié au travail ? (Base : entreprises ≥ 20 travailleurs). Q301 : Existe-t-il une procédure permettant de gérer les cas éventuels d'intimidation ou de harcèlement ? (Base : entreprises ≥ 20 travailleurs). Q302 : Existe-t-il une procédure pour gérer les cas éventuels de menaces, d'insultes ou d'agressions de la part de clients, de patients, d'élèves ou de toute autre personne extérieure à l'organisation ? (Base : entreprises ≥ 20 travailleurs confrontés à des clients, patients, élèves, etc., qui sont difficiles à gérer). Réponse : oui

5.1 Plan d'action pour la prévention des risques psychosociaux

La proportion d'entreprises suisses prenant des mesures de prévention du stress était plus faible qu'en Europe (34 % contre 40 %). En Finlande (57 %), au Danemark (62 %) et en Suède (78 %), la proportion d'entreprises ayant mis en place de tels programmes était nettement plus élevée qu'en Suisse. En revanche, les entreprises suisses sont plus nombreuses qu'en Europe à disposer d'une procédure pour faire face aux menaces, aux insultes ou au harcèlement (voir Figure 8).

Dans 26 % des entreprises en Suisse, des mesures ont été prises en raison de problèmes concrets dans le domaine des risques psychosociaux. En Europe, ce n'était le cas que dans 15 % des entreprises. Ce résultat suggère qu'en Suisse, les entreprises sont plus nombreuses à mettre en œuvre des mesures une fois que des problèmes concrets se manifestent.

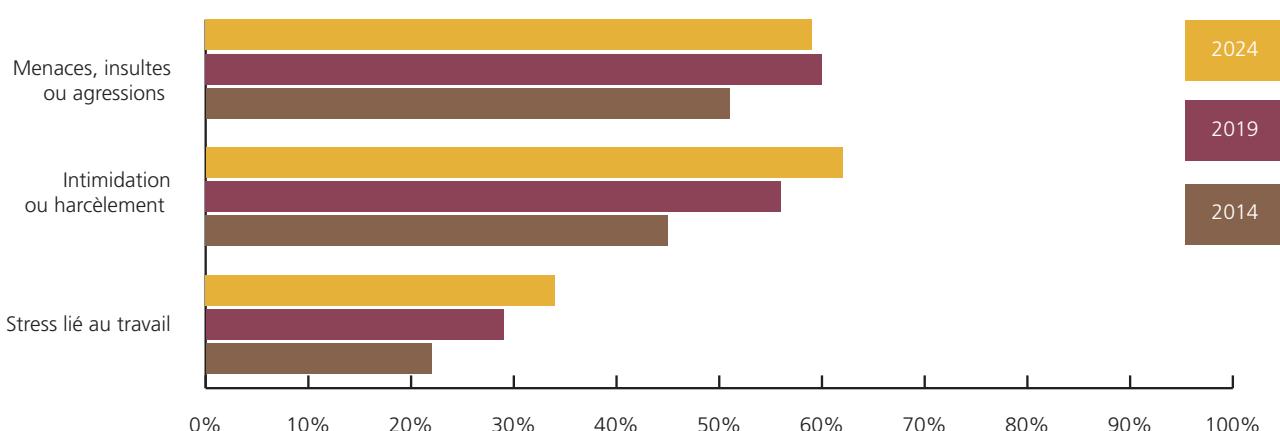
51 % des responsables interrogés dans les entreprises suisses disposant de mesures relatives aux risques psychosociaux ont déclaré que les employés avaient participé à la conception et à la mise en œuvre de ces mesures. La Suisse se situe ainsi légèrement en dessous de la moyenne européenne de 57 % et nettement derrière la Finlande (76 %), le Danemark (78 %) et la Suède (80 %).

Évolution

La figure 9 montre la proportion d'entreprises suisses qui, en 2014, 2019 et 2024, disposaient d'un plan d'action ou d'une procédure concernant une sélection de risques psychosociaux. Depuis 2014, on observe une augmentation du nombre d'entreprises ayant mis en place des plans d'action dans ce sens. Cette évolution positive est probablement due à l'augmentation de l'attention du public, à l'accroissement de la recherche scientifique sur les effets des risques psychosociaux au travail et au renforcement du travail de prévention des autorités et des assureurs.

La participation des collaborateurs a diminué en Suisse entre 2014 et 2024 (60 % contre 51 %). Une raison possible pourrait être le manque croissant de temps et de personnel (voir chapitre 10).

Figure 9 : plan de mesures prises afin d'éviter les facteurs de risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse (2014, 2019 et 2024)



ESENER-2 2014. ESENTER-3 2019. ESENTER-4 2024. Q300:

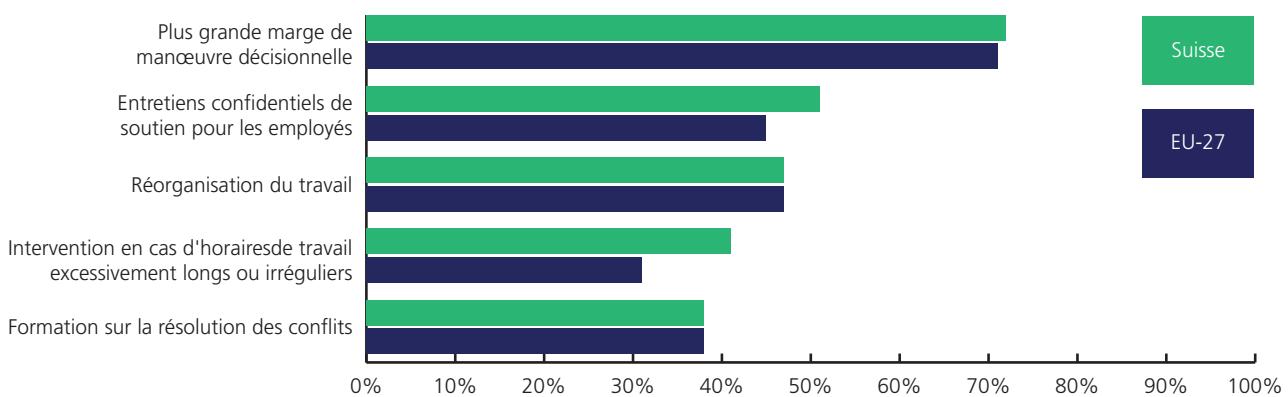
Q300 : Votre établissement dispose-t-il d'un plan d'action visant à prévenir le stress lié au travail ? (Base : entreprises ≥ 20 travailleurs). Q301. Existe-t-il une procédure permettant de gérer les cas éventuels d'intimidation ou de harcèlement ? (Base : entreprises ≥ 20 travailleurs). Q302. Et existe-t-il une procédure pour gérer les cas éventuels de menaces, d'insultes ou d'agressions de la part de clients, de patients, d'élèves ou de toute autre personne extérieure à l'organisation ? (Base : entreprises ≥ 20 travailleurs confrontés à des clients, patients, élèves, etc., qui sont difficiles à gérer). Réponse : oui

5.2 Mesures de prévention des risques psychosociaux

En Suisse, les interventions en cas d'horaires de travail excessifs ou irréguliers ont été plus fréquentes qu'en Europe (41 % contre 31 %) et les offres de conseilconfidentiel pour les employés plus fréquentes (51 % contre 45 %) (voir Figure 10). Au total, 92 % des entreprises en Suisse ont déclaré avoir mis en place au moins une mesure de prévention. En Europe, elles étaient 87 %.

Le questionnaire suisse a été complété par quatre questions sur la prévention du harcèlement sexuel. 21 % des entreprises en Suisse ont indiqué que le harcèlement sexuel était systématiquement inclus dans l'évaluation des risques.

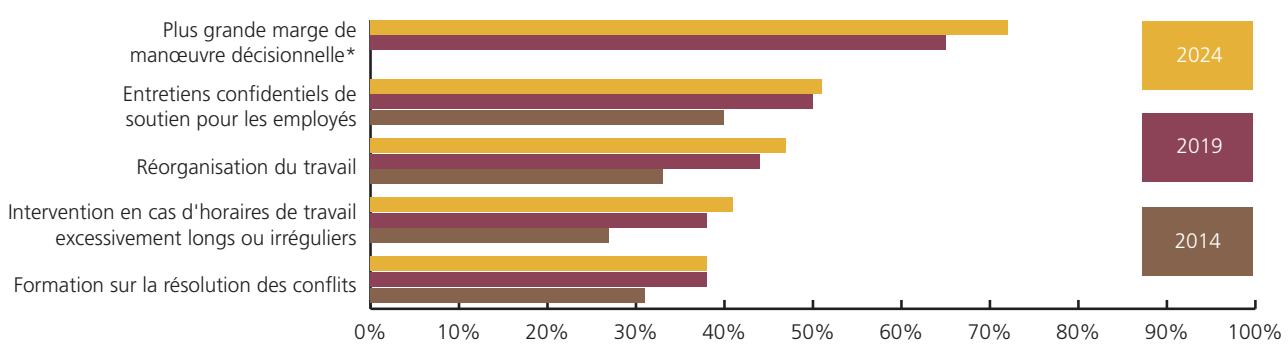
Figure 10 : mesures de prévention en ce qui concerne les facteurs de risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-3 2024 Q304:

au cours des trois dernières années, votre établissement a-t-il pris une ou plusieurs des mesures suivantes afin de prévenir les risques psychosociaux Réponse : oui

Figure 11 : mesures de prévention en ce qui concerne les facteurs de risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse (2014, 2019 et 2024)



ESENER-2 2014. ESENER-3 2019. ESENER-4 2024. Q304:

au cours des trois dernières années, votre établissement a-t-il pris une ou plusieurs des mesures suivantes afin de prévenir les risques psychosociaux ? Réponse : oui.

*Remarque : la question relative à une « plus grande marge de manœuvre » ne peut être comparée à celle de l'enquête ESENER-2 de 2014, car la question a été modifiée.

⁶ Voir Liechti et Iseli (2024) pour d'autres mesures contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. [URL, novembre 2025: https://www.ebg.admin.ch/dam/fr/sd-web/O9tY-c2mLKKc/Rapport%20concernant%20le%20harc%C3%A8lement%20sexuel%20sur%20le%20lieu%20de%20travail_07.04.2025.pdf]

Un peu plus d'un tiers des entreprises ont établi des règles ou des procédures internes pour faire face au harcèlement sexuel (35 %) et un cinquième des entreprises ont organisé une formation du personnel sur le harcèlement sexuel (20 %).⁶

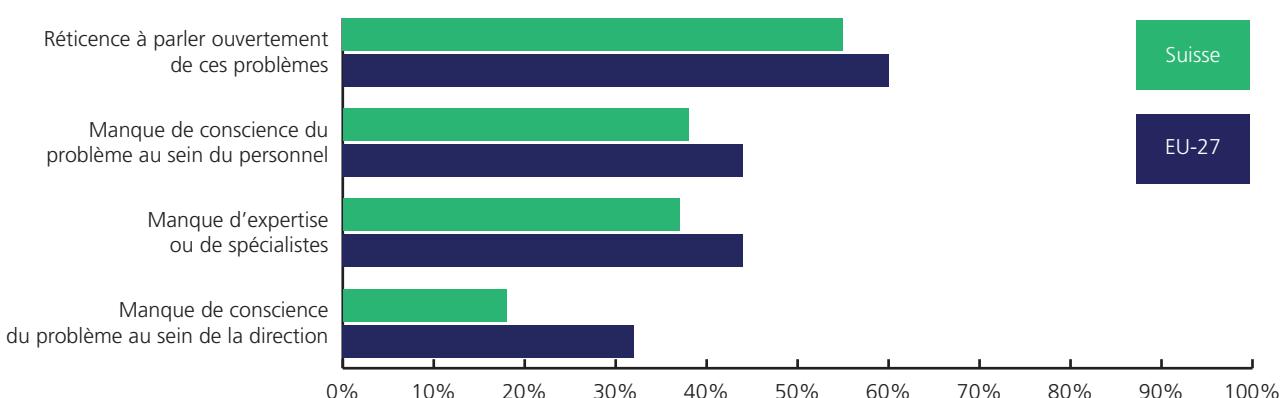
La part des entreprises ayant pris des mesures de prévention a augmenté entre 2014 et 2024 pour toutes les mesures de prévention étudiées (voir Figure 11).

5.3 Obstacles

Du point de vue des entreprises, l'obstacle le plus fréquent dans la gestion des risques psychosociaux est le manque de volonté des responsables et des collaborateurs de parler ouvertement des problèmes existants. Les données montrent que la proportion d'entreprises qui constatent de tels obstacles est plus faible en Suisse qu'en Europe (voir Figure 12).

Les fréquences n'ont pas changé entre 2019 et 2024. Ainsi, pour la majorité des entreprises, le manque de volonté de parler ouvertement reste l'obstacle le plus fréquent dans la gestion des risques psychosociaux. Cette observation est valable pour toutes les tailles d'entreprises.

Figure 12 : obstacles dans la gestion des facteurs de risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q308:

Quels sont les principaux obstacles à la gestion des risques psychosociaux dans votre établissement ? Réponse : oui. (Base : entreprises qui présentent une gestion difficile des risques psychosociaux en comparaison avec d'autres risques (Q307=2)).

6. Direction et évaluation des risques

L'employeur est tenu de veiller à la sécurité et à la protection de la santé dans l'entreprise. Alors qu'en Suisse, on fait la distinction entre une détermination des dangers et une évaluation des risques, l'enquête européenne des entreprises n'utilise que le terme d'évaluation des risques.⁷ Les explications données lors de l'entretien incluent toutefois aussi l'identification des dangers.⁸

En 2024, dans 53 % des entreprises, les thèmes de la sécurité au travail et de la protection de la santé ont été régulièrement abordés lors de réunions de direction. Comparée aux autres pays d'Europe, la Suisse se situe en dessous de la moyenne européenne (UE-27: 64 %). En Suisse, ces réunions ont eu lieu plus souvent dans les grandes entreprises que dans les petites (250+ personnes: 69 % contre 10-49 personnes: 48 %).

Il existe un lien évident entre les discussions régulières sur la sécurité et la santé au travail dans les entreprises et la réalisation d'évaluations régulières des risques. Cette relation existe indépendamment du secteur et de la taille de l'entreprise. En outre, les entreprises qui réalisent des évaluations des risques mettent plus souvent en œuvre des mesures contre les risques de troubles musculosquelettiques (voir chapitre 4) ainsi que contre les risques psychosociaux (voir chapitres 5.1 et 5.2) que les entreprises qui ne réalisent pas d'évaluation des risques.

Les associations constatées plus haut doivent être interprétées avec prudence. Il se peut que des discussions

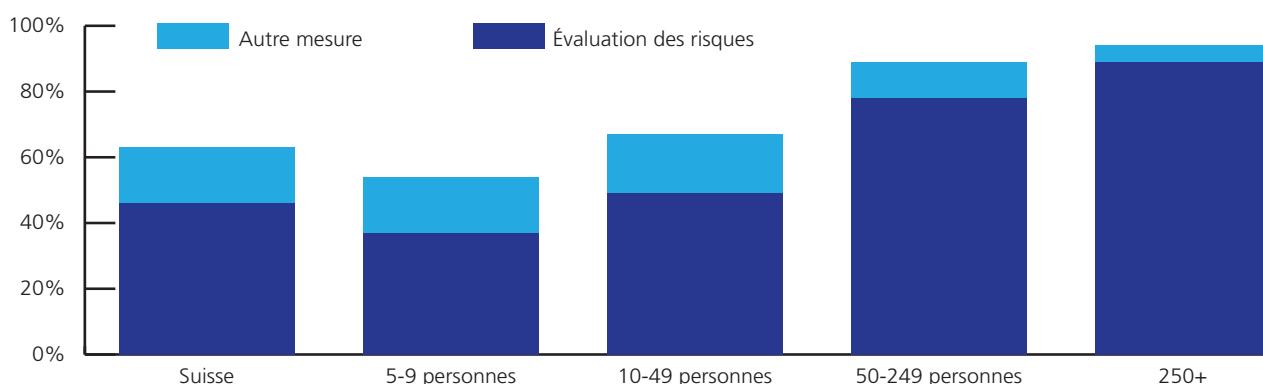
lors des réunions de direction soient nécessaires précisément parce que les problèmes surviennent ou s'accumulent.

En 2024, 46 % des entreprises suisses effectuaient régulièrement des évaluations des risques. Il s'agit du taux le plus bas de tous les pays européens (UE-27: 77 %). En Suisse, les évaluations des risques étaient souvent effectuées par des collaborateurs internes (CH: 76 %, UE-27: 39 %). Une évaluation des risques est essentielle pour détecter les dangers et contraintes dans l'entreprise. Elle permet d'analyser les conditions de travail de manière systématique et de mettre en place des mesures de prévention efficaces.

Dans la dernière enquête, les questions portaient également sur d'autres mesures que l'évaluation des risques. Près d'un tiers des entreprises en Suisse (31 %) et en Europe (32 %) qui n'ont pas effectué d'évaluation des risques ont mis en œuvre d'autres mesures en 2024.

Au total, six entreprises sur dix en Suisse ont analysé la sécurité au travail et la protection de la santé à l'aide d'une évaluation des risques ou d'une autre mesure. Proportionnellement, les petites entreprises (environ 18 %) ont plus souvent mis en œuvre d'autres mesures que les moyennes ou grandes entreprises (voir Figure 13). Si l'on tient compte des autres mesures, l'écart entre les petites entreprises et les plus grandes se réduit quelque peu.

Figure 13 : évaluations régulières des risques et autres mesures du point de vue des entreprises, Suisse (2024)



ESENER-4 2024. Q250:

Votre établissement réalise-t-il régulièrement des évaluations des risques sur le lieu de travail ? Réponse : oui. Si Q250 Réponse : non. Q261 : D'autres mesures ont-elles été prises pour vérifier la santé et la sécurité dans votre établissement ? Réponse : oui

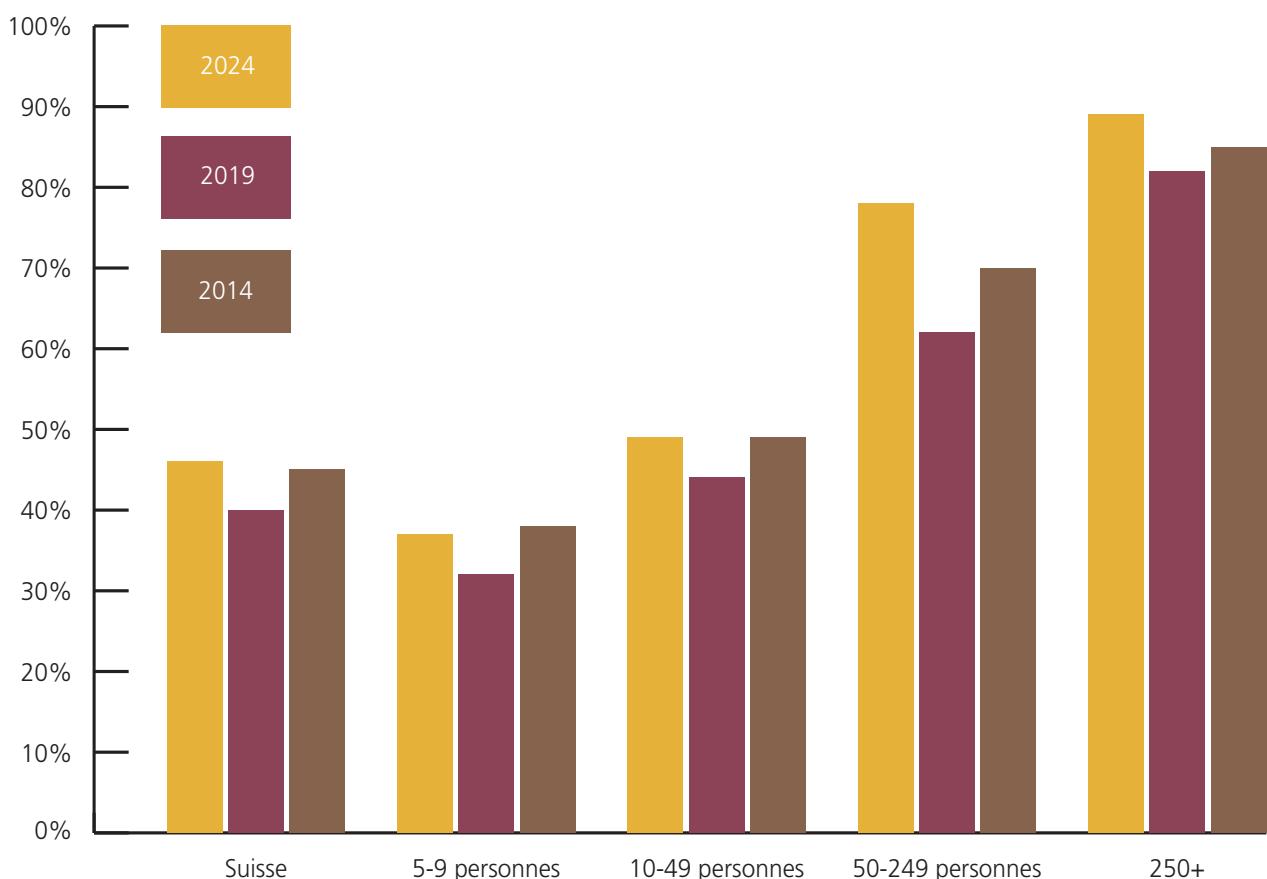
⁷ Selon la directive CFST n° 6508, la détermination des dangers estime les risques pour la sécurité et la santé des personnes au poste de travail. L'évaluation des risques est un instrument utilisant une méthode reconnue pour évaluer les risques pour les personnes sur un lieu de travail présentant des dangers particuliers ou pour les substances et techniques de travail nouvellement utilisées. Le risque se mesure à partir de l'ampleur des dommages et de la probabilité d'occurrence.

⁸ L'évaluation des risques est un examen systématique des dangers auxquels les personnes sont exposées sur leur lieu de travail et des mesures prises pour contrôler ces dangers.

Évolution

Entre 2014 et 2024, la part des entreprises qui abordent régulièrement les questions de sécurité au travail et de protection de la santé au niveau de la direction est passée de 46 à 53 pour cent. En revanche, la part des entreprises qui procèdent régulièrement à une évaluation des risques est restée constante (2014:45 % ; 2024:46 %) (voir Figure 14).

Figure 14 : évaluations régulières des risques du point de vue des entreprises en fonction de la taille de l'entreprise, Suisse (2014, 2019 et 2024)



ESENER-2 2014. ESENER-3 2019. ESENER-4 2024. Q250:

Votre établissement réalise-t-il régulièrement des évaluations des risques sur le lieu de travail ? Réponse : oui

6.1 Thèmes de l'évaluation des risques

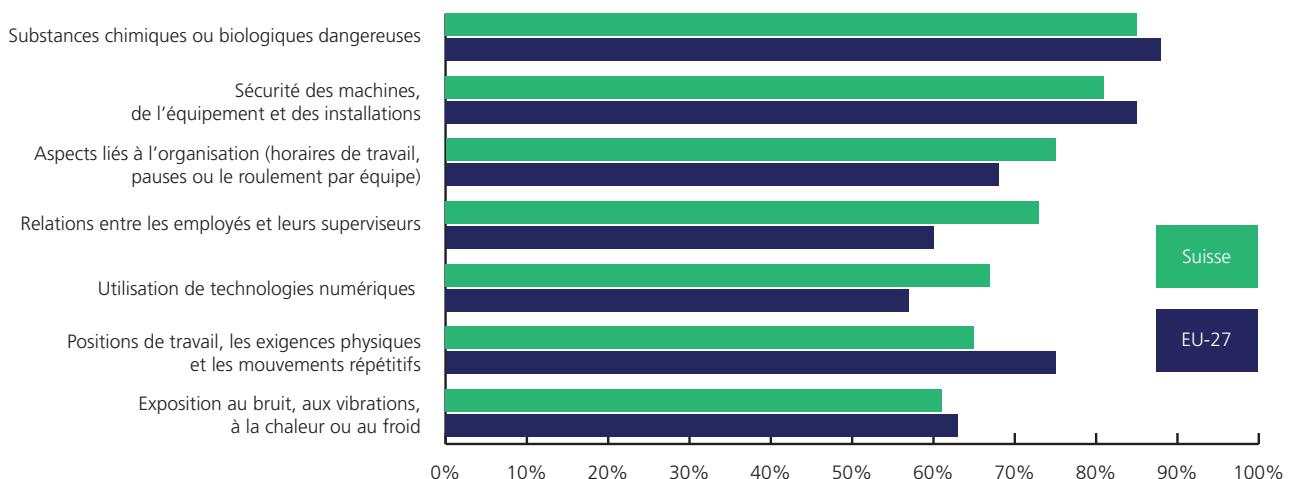
Quels thèmes ont été abordés dans une évaluation des risques ? L'enquête auprès des entreprises donne un aperçu général à l'aide de questions fermées (réponses : oui/non).

La Figure 15 indique quels aspects sont analysés dans le cadre d'une évaluation des risques. Plus de huit entreprises sur dix qui réalisent des évaluations des risques (46 %) examinent les domaines des substances chimiques ou biologiques dangereuses et de la sécurité des machines, des équipements et des installations. Le thème « Technologies numériques au travail » a fait l'objet d'une question pour la première fois dans l'enquête 2024. Parmi les entreprises qui effectuent des évaluations des risques, 67 % des entreprises en Suisse ont pris en compte ces aspects (UE-27 : 43 %).

Évolution

Les deux thèmes phares « substances dangereuses » et « sécurité des machines » étaient déjà abordés en 2014 par huit entreprises sur dix réalisant une évaluation des risques. En ce qui concerne ces deux thèmes, aucun changement n'est constaté entre 2014 et 2024. Pour les autres thèmes, on observe une augmentation de 7 à 12 points de pourcentage

Figure 15 : thèmes de l'évaluation des risques du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q252:

Les aspects suivants sont-ils couramment analysés lors de ces évaluations des risques sur le lieu de travail ? Réponse : oui (base : entreprises qui procèdent à une évaluation des risques (Q250=1) ; n= 798).

6.2 Raisons de la non-réalisation régulière d'évaluations des risques

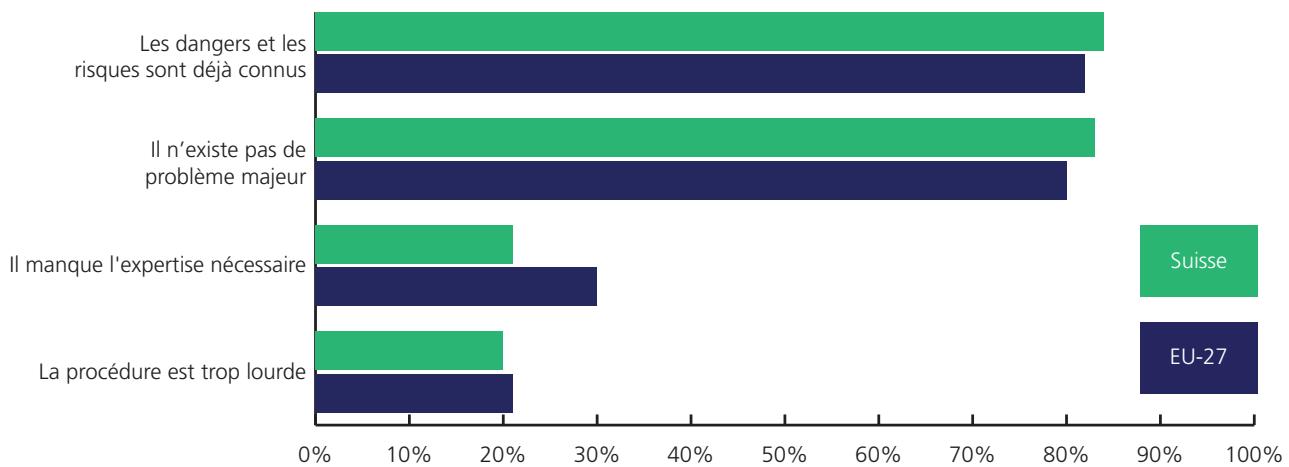
En 2024, 54 % des entreprises suisses n'effectuaient pas d'évaluation régulière des risques. En Europe, elles n'étaient que 23 %. La Figure 16 montre les raisons évoquées par les entreprises pour lesquelles elles n'ont pas procédé à une évaluation des risques. 20 % des responsables ont indiqué que la procédure était trop lourde. Cette appréciation ne dépend pas de la taille de l'entreprise.

En ce qui concerne la taille de l'entreprise, nous constatons que la proportion de petites entreprises qui n'ont pas procédé à une évaluation des risques est nettement plus élevée que celle des grandes entreprises (5-9 personnes: 63 % contre 250+: 11 %). La taille de l'entreprise a peu d'influence sur les raisons de cette situation.

Les valeurs sont pratiquement inchangées depuis 2014.

La question est de savoir si les entreprises qui déclarent ne pas reconnaître de problèmes majeurs évaluent correctement la situation ou si elles ne reconnaissent pas les dangers en raison d'une absence d'évaluation des risques. La taille des entreprises ne semble pas jouer de rôle.

Figure 16 : raisons pour lesquelles il n'y a pas d'évaluations régulières des risques du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q260:

Pour quelles raisons des évaluations des risques sur le lieu de travail ne sont-elles pas réalisées régulièrement ? Pour chacune des raisons que je vais citer, dites-moi si elle s'applique à votre établissement. Réponse : elle s'applique. (Base : entreprises qui n'effectuent aucune évaluation des risques (Q250=2)).

6.3 Participation

Le droit sur la participation, en lien avec la loi sur le travail (LTr) et la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), a pour objectif d'encourager le dialogue et de contribuer ainsi à une bonne collaboration entre les employeurs et les travailleurs. Les travailleurs bien informés s'identifient davantage à l'entreprise, ce qui se traduit par une protection efficace de la santé.⁹

92 % des entreprises suisses ayant réalisé une évaluation des risques y ont fait participer les travailleurs (EU-27: 86 %). La Suisse se classe ainsi parmi les pays affichant le taux de participation le plus élevé (pays nordiques, Allemagne et Autriche).

La participation a augmenté de 8 points de pourcentage entre 2014 et 2024 (respectivement 84 % et 92 %). Cette évolution contraste avec le recul de la participation dans le domaine des mesures psychosociales (voir chapitre 5.1).

⁹ Cf aide-mémoire du SECO [URL, mai 2025 : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Merkblatter_und_Checklisten/merkblatt_mitwirkung_arbeit_gesundheit.html].

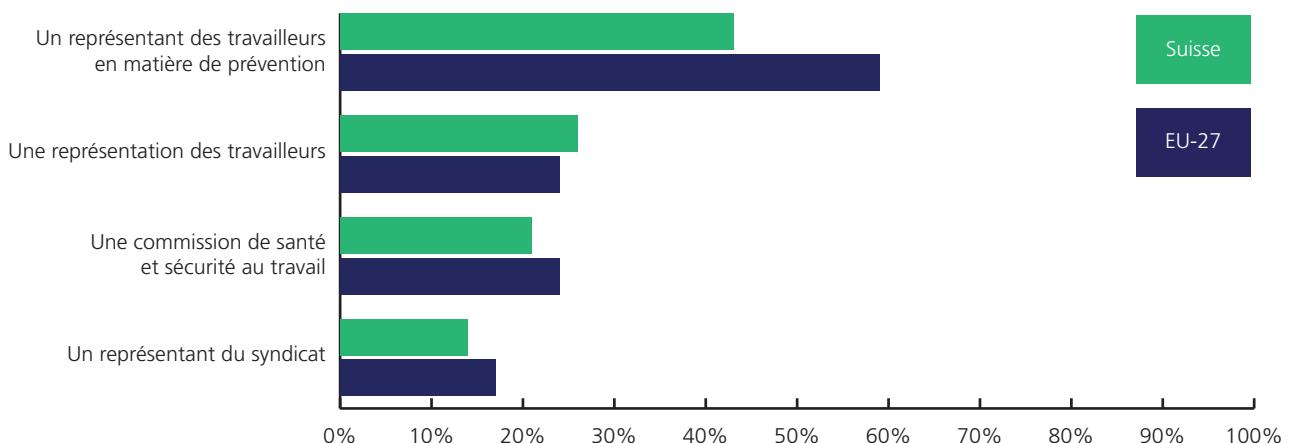
7. Représentation des travailleurs

L'enquête auprès des entreprises fournit des informations sur quatre types différents de représentation des travailleurs pour les questions de santé et sécurité au travail (voir Figure 17). En Suisse comme en Europe, les entreprises disposaient le plus souvent de représentants pour la sécurité au travail et la protection de la santé (représentants en matière de prévention). La différence était toutefois considérable (CH : 43 % ; UE-27 : 59 %). Il faut tenir compte du fait qu'une représentation pour la sécurité au travail et la protection de la santé n'est pas encadrée juridiquement de la même façon d'un pays à l'autre. De plus, les formes de représentation des travailleurs mentionnées dans le questionnaire ne couvrent pas nécessairement toutes les formes de représentation de l'entreprise (par exemple, la commission du personnel).

Au total, 58 % des entreprises en Suisse ont au moins une des représentations de travailleurs mentionnées dans l'enquête (UE-27 : 67 %).¹⁰ La taille de l'entreprise semble jouer un rôle. En effet, les petites entreprises sont moins nombreuses à formaliser les représentations des travailleurs.

Dans l'ensemble, la proportion d'entreprises disposant de représentations des travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail a augmenté de 9 points de pourcentage entre 2014 et 2024 (34 % contre 43 %). C'est également le cas pour les entreprises de 5 à 9 personnes, bien qu'à un faible niveau (29 % vs 34 %).

Figure 17 : représentations des travailleurs du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q350:

Parmi les représentations des travailleurs mentionnées, lesquelles sont présentes dans votre établissement ? Réponse : oui

¹⁰ Représentants des travailleurs en matière de prévention, commission du personnel, commission pour la sécurité au travail et les questions de protection de la santé, représentants du syndicat.

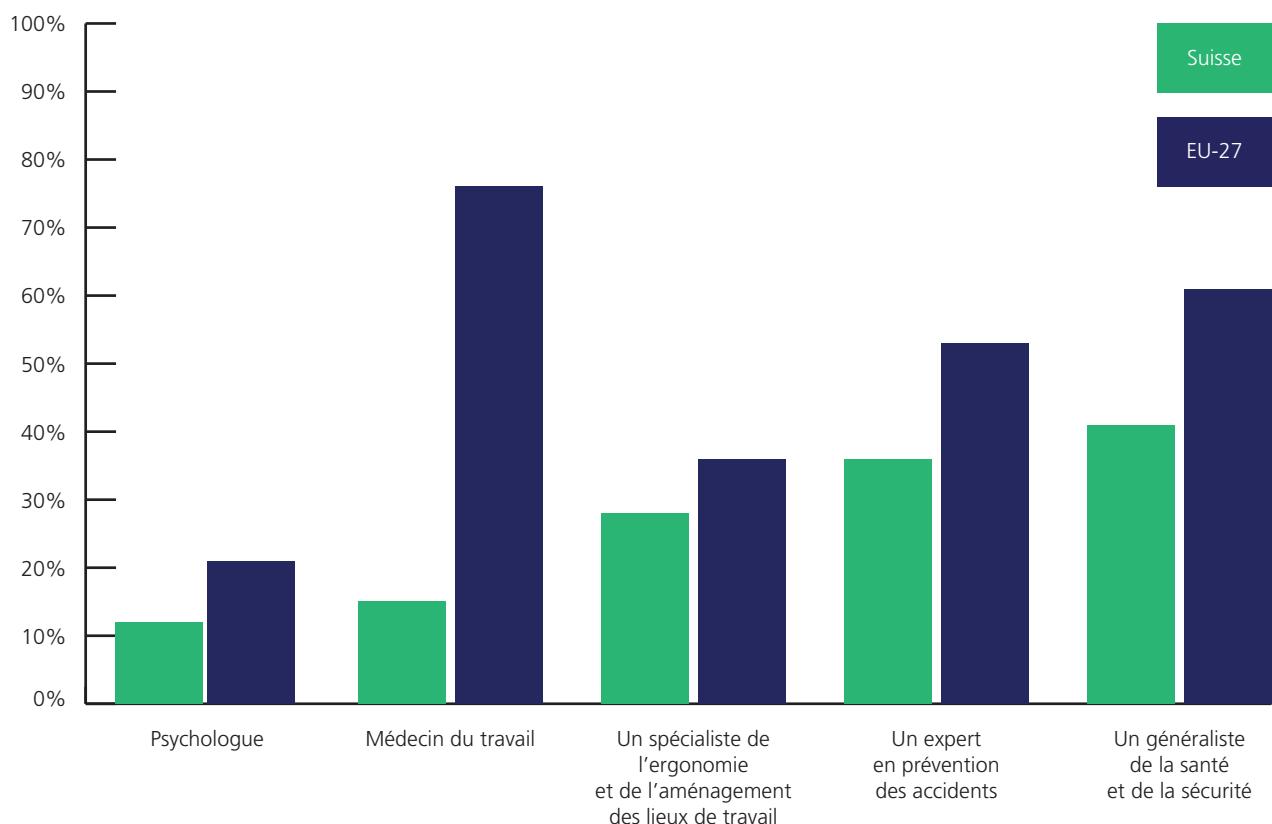
8. Spécialistes de la sécurité et de la protection de la santé au travail

En Suisse, la directive CFST n° 6508 prévoit le recours à des spécialistes MSST pour les entreprises présentant des dangers particuliers. La directive européenne concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (89/391/CEE) constitue, quant à elle, le cadre des dispositions relatives à la protection des travailleurs dans l'ensemble de l'UE. Elle s'applique à toutes les branches, à l'exception du secteur militaire. Selon cette directive, l'employeur doit évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, et documenter cette évaluation par écrit. Le recours à des spécialistes est prévu dans toutes les entreprises et tous les travailleurs ont droit à une surveillance médicale de leur santé. La mise en œuvre de ces obligations se fait dans chaque pays selon des directives nationales. Les différents régimes juridiques sont sans doute une raison importante de la différence entre les pays (voir Figure 18).

Au total, 60 % des entreprises en Suisse ont fait appel à au moins un spécialiste pour l'évaluation des risques pour la santé (UE-27: 91 %). En Suisse comme en Europe, ce sont les généralistes et les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé qui ont été le plus souvent engagés (CH: 41 % et 36 % ; UE-27: 61 % et 53 %). La différence par rapport à l'Europe était particulièrement frappante en ce qui concerne les médecins du travail (CH: 15 % ; UE-27: 76 %).

La proportion d'entreprises qui ont fait appel aux services de psychologues (7 % - 12 %), d'ergonomes (24 % - 28 %) et de spécialistes de la prévention des accidents (29 % - 36 %) a augmenté depuis 2014. L'augmentation chez les psychologues stagne à un faible niveau depuis 2019.

Figure 18 : services de sécurité et de protection de la santé du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q151:

À quels services avez-vous recours en matière de santé et de sécurité, que ce soient des services internes ou des services externes sous-traités ? Réponse : oui

Conformément à la directive CFST n° 6508, il est possible de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail pour mettre en œuvre le système de sécurité (voir chapitre 2). L'ESENER-4 montre qu'environ huit entreprises sur dix disposant d'un système de sécurité font appel à au moins un spécialiste (78 %). En revanche, les entreprises sans système de sécurité ne font appel à des spécialistes que dans environ la moitié des cas (48 %). Cette relation positive entre un système de sécurité et le recours à un spécialiste existe indépendamment des effets de branche et de taille d'entreprise.

Tableau 3 montre la répartition inégale des prestations en matière de santé et de sécurité selon la taille de l'entreprise. Pour toutes les prestations étudiées, la fréquence augmente avec la taille de l'entreprise.

Tableau 3 : services de sécurité et de protection de la santé du point de vue des entreprises en fonction de la taille de l'entreprise, Suisse (2024)

	Suisse		5-9 personnes		10-49 personnes		50-249 personnes		250+ personnes	
	%	sd	%	sd	%	sd	%	sd	%	sd
Médecin du travail	15.3	1.1	10.6	1.4	15.6	1.5	37	3	62.8	4
Psychologue	11.9	1	6.5	1.1	13.9	1.4	28.7	2.8	52.7	3.9
Un spécialiste de l'ergonomie et de l'aménagement des lieux de travail	28	1.2	22.6	1.8	28.9	1.9	50.6	3.1	75.3	3.4
Un généraliste de la santé et de la sécurité	40.8	1.3	32.5	2.1	44.1	2.1	69	2.9	84.8	3
Un expert en prévention des accidents	36.1	1.3	30	2	38.4	2	56.2	3.1	72.4	3.7

ESENER-4 2024. Q151:

À quels services avez-vous recours en matière de santé et de sécurité, que ce soient des services internes ou des services externes sous-traités ?
Réponse : oui

9. Raisons de traiter la sécurité au travail et la protection de la santé

Pour quelles raisons les entreprises se préoccupent-elles de sécurité au travail et de protection de la santé ? Cinq réponses étaient possibles. Les principales raisons, tant en Suisse qu'en Europe, sont le respect des obligations légales et la réponse aux attentes des travailleurs et de leurs représentants (voir Figure 19).

Les revendications des travailleurs étaient plus importantes que la pression de l'inspection du travail. En comparaison avec l'Europe, la volonté d'éviter les amendes et les sanctions de l'inspection du travail a été moins souvent citée en Suisse (CH: 63 % ; UE-27: 80 %). Cela s'explique probablement d'une part par l'orientation des contrôles (le conseil avant la sanction) et d'autre part par la fréquence des contrôles.

Un bon tiers des responsables ont indiqué que leur entreprise avait été contrôlée au cours des trois dernières années (CH: 36 % ; UE-27: 41 %). Du point de vue des responsables de la sécurité au travail et de la protection de la santé, la Suisse avait donc l'une des fréquences de contrôle les plus faibles, avec la France, le Luxembourg, la Norvège, l'Italie et les Pays-Bas.¹¹

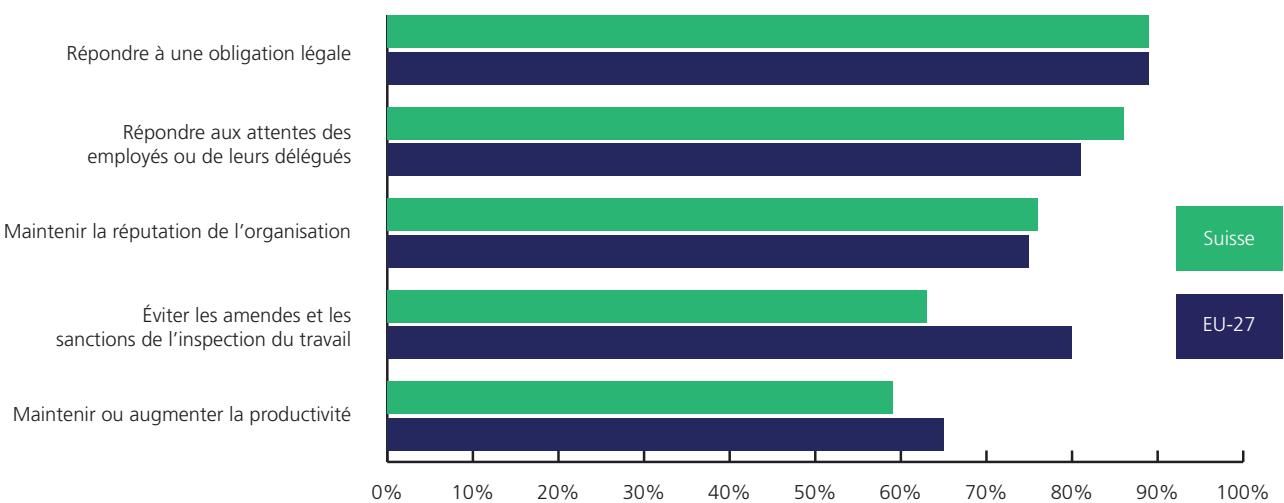
Les entreprises qui ont fait l'objet d'un contrôle ont déclaré plus souvent que les entreprises non contrôlées qu'elles voulaient éviter les amendes et les sanctions (72 % contre 57 %). En outre, elles ont plus souvent procédé à des évaluations des risques (63 % contre 36 %). Ces relations sont indépendantes de la taille de l'entreprise ou du secteur d'activité.

En Suisse, 59 % des entreprises voyaient tout de même dans la sécurité au travail et la protection de la santé un moyen de maintenir et d'augmenter la productivité (UE-27: 65 %). Dans ce domaine, il existe encore un grand potentiel pour motiver les entreprises à la sécurité au travail et à la protection de la santé pour des raisons économiques.¹²

Évolution

Entre 2014 et 2024, trois raisons ont augmenté en Suisse : répondre à une obligation légale (81 % - 89 %), répondre aux attentes des employés et de leurs délégués (79 % - 86 %) et éviter les amendes et les sanctions (57 % - 63 %).

Figure 19 : raisons de traiter des questions de la sécurité au travail et de la protection de la santé du point de vue des entreprises, la Suisse et l'UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q262:

Dans votre établissement, dans quelle mesure les raisons qui suivent de traiter des questions de la sécurité au travail et de la protection de la santé sont-elles importantes ? Pour chaque raison, dites-moi s'il s'agit d'une raison majeure, d'une raison mineure ou si ce n'est pas une raison. Réponse : Raison majeure

¹¹ À titre de comparaison, voici une estimation des entreprises contrôlées sur la base des contrôles annoncés : la division du nombre d'entreprises (587'137 entreprises) par le nombre de visites d'entreprises et de contrôles MSST de la SUVA (25'600) et par les visites d'entreprises et les contrôles MSST des inspections cantonales du travail (15'790) montre qu'environ 7 % des entreprises sont contrôlées chaque année. En d'autres termes, une entreprise est contrôlée en moyenne environ tous les 14 ans dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé (calcul propre). Sources : CFST — Rapport annuel 2023 de la CFST ; Office fédéral de la statistique — Statistique de la démographie des entreprises UDEMO. Population des entreprises actives en 2022.

¹² cf. EU-OSHA [URL, mai 2025 : <https://osha.europa.eu/fr/themes/good-osh-is-good-for-business>]

10. Difficultés rencontrées pour traiter des questions de santé et de sécurité

Outre les obstacles à l'évaluation des risques (voir chapitre 6.2), les entreprises ont également été interrogées sur les difficultés rencontrées dans la gestion de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La figure 20 indique les difficultés évoquées les plus fréquentes, par ordre décroissant.

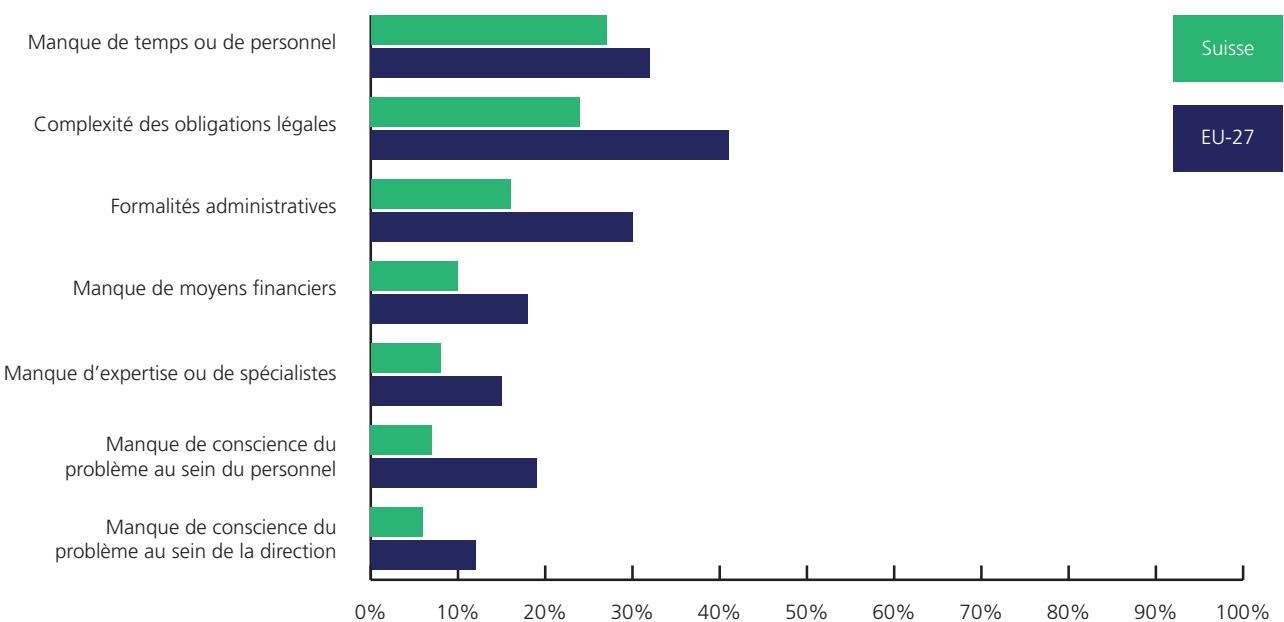
On remarque que le manque de temps ou de personnel (27 %) et la complexité des obligations légales sont les plus souvent cités, tant en Suisse (24 %) qu'en Europe (respectivement 32 % et 41 %). Même si la Suisse obtient de bons résultats en matière de complexité par rapport aux autres pays européens, sa part est relativement élevée par rapport à la Finlande (16 %).

En ce qui concerne la taille de l'entreprise, les entreprises de taille moyenne (50 à 249 salariés) se distinguent, car une proportion élevée d'entre elles éprouve de grandes difficultés face à la complexité des exigences légales (36 %). L'enquête ne donne pas d'informations sur les raisons.

Évolution

L'évolution entre 2014 et 2024 montre que la proportion d'entreprises qui perçoivent le manque de temps ou de personnel comme une difficulté majeure a augmenté (de 20 % à 27 %), tandis que la proportion d'entreprises qui perçoivent le manque de sensibilisation des collaborateurs comme une difficulté majeure a diminué (de 11 % à 7 %).

Figure 20 : difficultés à gérer la sécurité au travail et la protection de la santé du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q263:

Quelles sont les principales difficultés que rencontre votre établissement pour gérer la sécurité et la protection de la santé ? Réponse : difficultés majeures

11. Numérisation et télétravail

La numérisation est un thème central pour le marché du travail. Jusqu'à présent, elle n'a pas eu d'effet négatif sur la participation au marché du travail ni sur la qualité des emplois.¹³ Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), l'automatisation et les systèmes de surveillance intelligents peuvent réduire les expositions dangereuses, prévenir les accidents du travail et améliorer les conditions de travail dans leur ensemble. Pour gérer de manière proactive les risques numériques émergents, il est indispensable de procéder à des évaluations des risques et à une gestion des risques régulières (ILO, 2025).

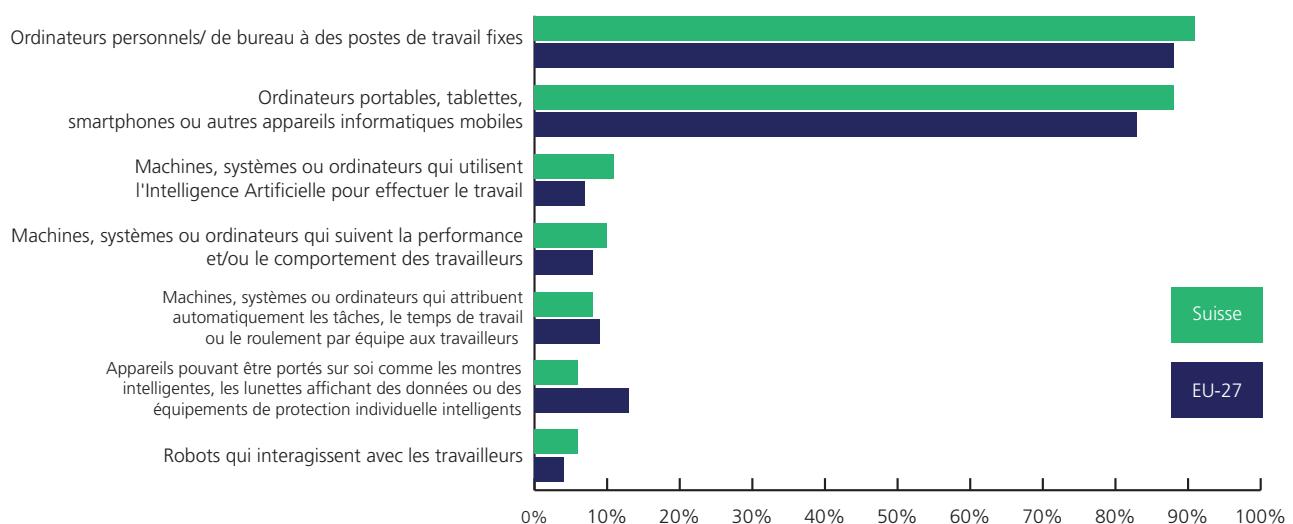
Technologies numériques

L'ESENER-4 montre l'étendue des technologies numériques utilisées pour le travail. Une grande majorité des entreprises en Suisse et en Europe utilisent des « PC/ordinateurs de bureau à des postes de travail fixes » (respectivement 91 % et 88 %) ainsi que des « ordinateurs portables, tablettes, smartphones ou autres appareils informatiques mobiles » (respectivement 88 % et 38 %). En revanche, au moment de l'enquête les outils de travail qui utilisent l'intelligence artificielle pour effectuer des tâches professionnelles n'étaient utilisés que par une petite minorité d'entreprises (respectivement 11 % et 7 %) (voir Figure 21).

La plus forte augmentation entre 2019 et 2024 est observée dans la proportion d'entreprises qui utilisent « des ordinateurs portables, des tablettes, des smartphones ou d'autres appareils informatiques mobiles » (79 % -88 %). La question sur l'intelligence artificielle a été posée pour la première fois dans l'enquête actuelle.

En Suisse et en Europe, les effets de la numérisation ont été discutés dans 35 % des entreprises qui utilisent au moins une technologie numérique. Pour la Suisse, cela représente une augmentation de 16 points de pourcentage depuis 2019 (de 19 à 35 %). Ce résultat indique que le sujet a nettement gagné en importance au cours des cinq dernières années.

Figure 21 : technologies numériques du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q310:

Votre établissement utilise-t-il une ou plusieurs des technologies numériques suivantes pour le travail ? Réponse : oui

¹³ Voir pour plus d'informations SECO [URL, mai 2025 : <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/wirtschaftslage---wirtschaftspolitik/wirtschaftspolitik/digitalisierung.html>]

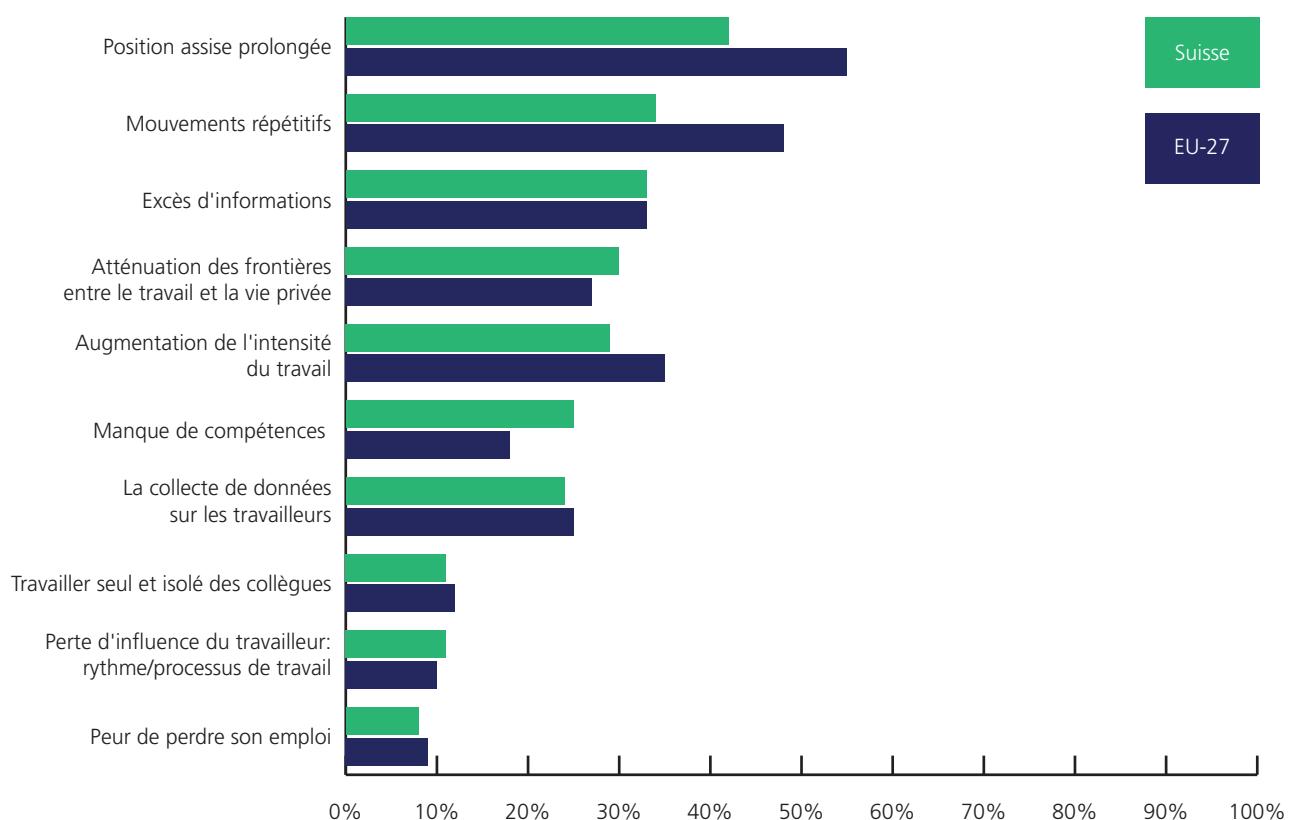
Risques liés à la numérisation

En 2024, les responsables de la sécurité et de la santé au travail ont été interrogés pour la première fois sur les risques liés à l'utilisation des technologies numériques (voir Figure 22). Les problèmes ergonomiques bien connus de la société de services, comme la position assise prolongée et les mouvements répétitifs, ont été le plus souvent cités. Ces risques sont également mentionnés par les employeurs indépendamment de la numérisation (voir chapitre 3). La surcharge d'informations, l'absence de dissociation entre la vie professionnelle et la vie privée ainsi que l'augmentation de l'intensité du travail sont des risques psychosociaux et organisationnels connus qui peuvent être renforcés par la numérisation.

24 % des entreprises indiquent que la collecte des données des employés pourrait poser problème (voir Figure 22). Cette proportion augmente avec la taille de l'entreprise (5-9 personnes : 21 % contre 250+ : 37 %).

En général, la proportion d'entreprises qui voient des risques dans le domaine de la numérisation augmente avec la taille de l'entreprise. Ce résultat est probablement lié aussi bien aux secteurs et aux activités qu'aux processus et aux structures organisationnelles des entreprises.

Figure 22 : risques liés à la numérisation du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)



ESENER-4 2024. Q313:

En ce qui concerne l'utilisation de ces technologies numériques et pour chacun des facteurs de risque que je vais citer, dites-moi s'il est présent dans votre établissement, qu'il soit sous contrôle ou non et quel que soit le nombre d'employés concernés. Réponse : oui

Télétravail

Les dispositions relatives à la protection de la santé s'appliquent également au télétravail (art. 6 LTr et art. 2 OLT3). Les employeurs sont tenus de protéger tous les travailleurs de manière suffisante et appropriée contre les risques physiques et psychiques, quel que soit le lieu de travail, et de mettre en œuvre les mesures correspondantes. Les travailleurs sont tenus de respecter les directives de l'employeur en matière de protection de la santé, y compris dans le cadre du télétravail.¹⁴

Le télétravail était largement répandu en Suisse en 2024. Dans 34 % des entreprises, les collaborateurs travaillent régulièrement à domicile ou de manière hybride (UE-27 : 24 %). La Suisse se trouve donc dans le même groupe que le Danemark, la Suède et la Belgique. Seuls la Finlande (45 %) et les Pays-Bas (42 %) affichaient un pourcentage légèrement plus élevé de travail à domicile.

Entre 2014 et 2019, l'évolution a stagné entre 19 % et 20 %. Par la suite, une augmentation de 14 points de pourcentage (20 % - 34 %) a eu lieu en 2024. La hausse est à mettre en grande partie sur le compte de la pandémie de COVID-19.(Heiniger & Höglinger, 2023)

30 % des entreprises en Suisse dans lesquelles des collaborateurs travaillent régulièrement à domicile rapportent effectuer des contrôles des postes de travail à domicile dans le cadre d'une évaluation des risques. Cette proportion est inférieure de près de 20 points de pourcentage à ce qui est relevé en comparaison européenne (UE-27 : 49 %). En ce qui concerne l'évolution entre 2019 et 2024, on observe une augmentation de plus de 10 points de pourcentage tant en Suisse qu'en Europe (Suisse 2019:17 % ; UE-27 2019:31 %).

¹⁴ Voir la brochure du SECO [URL, mai 2025 : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Broschuren/homeoffice.html]

12. Conclusion

L'Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER) est la plus vaste enquête comparative en Europe sur la gestion de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La comparaison avec d'autres pays européens permet de tirer quelques enseignements intéressants pour la Suisse. Il faut tenir compte du fait que les différences entre la Suisse, l'Europe et certains pays ne peuvent pas être attribuées sans autre à des cultures et des systèmes d'entreprise différents, mais qu'elles sont dues à des cadres juridiques, des systèmes de prévention nationaux ou des structures économiques différents.

Trois thèmes sont abordés ci-dessous :

1. Systèmes de sécurité et évaluation des risques
2. Mesures de protection contre les risques de troubles musculosquelettiques et les risques psychosociaux
3. Numérisation

1. Systèmes de sécurité et évaluation des risques

La mise en œuvre de la sécurité au travail et de la protection de la santé peut se faire par une solution individuelle ou par une solution interentreprises reconnue par la CFST. Selon les indications des responsables de la sécurité au travail et de la protection de la santé, un bon tiers des entreprises en Suisse dispose d'une solution de sécurité reconnue par la CFST. D'après les entreprises, la solution par branche est la plus utilisée. Elle constitue, notamment pour les petites entreprises, un moyen efficace de protéger systématiquement la sécurité et la santé des travailleurs. L'ESENER-4 montre que seuls 16 % des microentreprises (5-9 personnes) et 24 % des petites entreprises (10-49 personnes) y ont recours.

En outre, la proportion d'entreprises rattachées à une solution individuelle ou interentreprises diffère selon la branche. Alors que 55 % des entreprises du secteur « agriculture, construction, industrie » sont rattachées à un système de gestion relatif à la protection de la santé et à la sécurité au travail, elles sont 36 % dans le secteur « santé et action sociale » et 24 % dans le secteur « activités financières et autres services ». Les différences entre les branches sont probablement dues en grande partie à la distinction entre les entreprises présentant des dangers particuliers et celles qui n'en présentent pas (directive n° 6508 de la CFST).

Dans le contexte de la faible proportion d'entreprises en Suisse qui procèdent à une évaluation des risques, les autorités responsables en Suisse disposent, avec les solutions interentreprises, d'un levier important pour améliorer la qualité des conditions de travail. Car un constat ressort clairement : les entreprises disposant d'un système de sécurité appliquent également plus souvent d'autres mesures que les entreprises sans système de sécurité. De plus, elles s'appuient plus souvent sur l'expertise de spécialistes pour leur analyse.

2. Mesures de protection contre les risques de troubles musculosquelettiques et les risques psychosociaux

Le défi en matière de prévention consiste à analyser systématiquement l'interaction de différents risques et à mettre en œuvre des mesures globales. Les risques de troubles musculosquelettiques et les risques psychosociaux sont fréquents sur les lieux de travail actuels. Ceci est valable pour la Suisse comme pour l'Europe. Au cours de la période étudiée, entre 2014 et 2024, certains risques ont augmenté (notamment les mouvements répétitifs, la manipulation de substances chimiques ou biologiques), tandis que d'autres sont restés stables (notamment la pression due aux contraintes de temps ou les longues heures de travail).

En 2024, deux tiers des entreprises en Suisse, qui rapportent que la présence des risques liés au port de charges lourdes est un risque dans leurs entreprises, mettent à disposition des « moyens d'assistance pour soulever ou déplacer des charges ou effectuer d'autres travaux physiques lourds ». Il reste un tiers des entreprises qui ne mettent pas à la disposition de leurs employés de tels moyens. Cela témoigne de la difficulté à intervenir. Les raisons peuvent être multiples : l'équipement n'est pas adapté, les ressources sont insuffisantes ou les postes de travail sont mobiles.

Entre 2014 et 2024, aucune tendance claire n'est apparue pour la Suisse en ce qui concerne les mesures contre les risques de troubles musculosquelettiques. Il est toutefois clair qu'une grande majorité d'entreprises ont été actives dans le domaine des risques de troubles musculosquelettiques au cours des dix années étudiées. Ce résultat encourageant continuera d'être observé afin de renforcer les mesures de prévention en cas d'éventuelles évolutions négatives.

En ce qui concerne les risques psychosociaux, la part des entreprises suisses qui ont pris des mesures a augmenté. Ainsi, en 2024, plus de la moitié des entreprises disposaient d'un plan de mesures pour prévenir les menaces, les insultes ou le harcèlement moral. Cette évolution positive est probablement due à l'augmentation de l'attention du public, à l'accroissement de la recherche scientifique sur les effets des risques psychosociaux au travail et au renforcement du travail de prévention des autorités et des assureurs.

Même si la prise de conscience des risques psychosociaux et de la nécessité de mettre en place des mesures systématiques pour les prévenir semble s'accroître, il existe encore un potentiel d'amélioration. Par exemple, en Suisse, environ deux tiers des entreprises n'avaient pas de plan de mesures pour éviter le stress lié au travail. En outre, de 2014 et 2024, les difficultés de communication ouverte concernant les risques psychosociaux restent un obstacle à la gestion des risques psychosociaux pour une majorité d'entreprises. Cette observation est valable pour toutes les tailles d'entreprises. De nombreuses publications d'accès facile sont à la disposition des autorités d'exécution et des employeurs afin de favoriser la communication sur ce thème.¹⁵

3. Numérisation

Dans le cadre de la transformation numérique de l'économie, les entreprises utilisent de plus en plus les nouvelles technologies. Cette évolution, qui concerne l'intelligence artificielle, le big data et l'internet des objets, a un impact différent sur les conditions de travail selon les secteurs et les professions. Elle nécessite donc une attention particulière pour surveiller ses effets potentiels sur la sécurité et la protection de la santé.

L'ESENER-4 montre dans quelle mesure les nouvelles technologies sont utilisées et quels sont les risques qui y sont liés. Contrairement aux ordinateurs à poste fixe et aux ordinateurs portables ou autres appareils informatiques mobiles, les outils de travail utilisant l'intelligence artificielle (IA) pour l'exécution des tâches professionnelles ne sont utilisés que par une petite partie des entreprises en 2024, tant en Suisse (11 %) qu'en Europe (7 %). Il sera intéressant d'observer comment l'utilisation de l'IA se développera à l'avenir, car cette technologie présente à la fois des opportunités et des risques pour la sécurité au travail et la protection de la santé.¹⁶

Les deux risques les plus fréquemment étudiés et associés à la numérisation se recoupent avec des risques physiques connus, à savoir la position assise prolongée et les mouvements répétitifs de la main ou du bras. Ce chevauchement montre que la numérisation peut entraîner une augmentation de la contrainte dans certains domaines connus

En revanche, l'ESENER-4 révèle également de nouvelles formes de contraintes pour les entreprises. Ces contraintes concernent par exemple la surcharge d'informations, le manque de compétences dans l'utilisation des technologies numériques ou la collecte de données des employés. Il s'agit d'identifier ces risques dans le cadre de la prévention afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur la santé. Dans ce contexte, le télétravail représente un défi particulier pour les employeurs et les autorités de contrôle (Eurofound, 2023; SECO, 2023).

¹⁵ Voir SECO [URL, mai 2025 : <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/gesundheitsschutz-am-arbeitsplatz/Psychosoziale-Risiken-am-Arbeitsplatz.html>]

¹⁶ Voir Eurofound [URL, mai 2025 : <https://www.eurofound.europa.eu/en/publications/all/collective-bargaining-on-artificial-intelligence-at-work>]

Références

- EU-OSHA. (2025). ESENER 2024. What does it tell us about safety and health in Europe's workplaces? Luxembourg.
- Eurofound. (2023). Hybrid work in Europe: Concept and practice. Luxembourg: Publications Office of the European Union.
- Heiniger, S., & Höglinder, M. (2023). Arbeitnehmende im Homeoffice während der Covid-19-Pandemie - Ausmass und Auswirkungen. Ergebnisse des COVID-19 Social Monitors. Winterthur: Winterthurer Institut für Gesundheitsökonomie (WIG).
- ILO. (2025). Revolutionizing health and safety: The role of AI and digitalization at work. Geneva: International Labour Organization.
- Liechti, L., & Iseli, S. (2024). Étude concernant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail [Sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et homme BFEG et du Secrétariat d'État à l'économie [SECO]. Bern: Büro BASS.
- SECO. (2023). Conditions de travail, numérisation et santé. Résultats pour la Suisse du Flash Eurobarometer 2022 - OSH Pulse survey. Berne: Secrétariat d'État à l'économie SECO
- SECO. (2024). Conditions de travail et santé en 2012, 2017 et 2022. Sélection de résultats issus de l'enquête suisse sur la santé 2022. Berne: Secrétariat d'État à l'économie SECO

Table des figures

Figure 1 : systèmes de sécurité du point de vue des entreprises, Suisse (2024)	7
Figure 2 : risques physiques du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024).....	10
Figure 3 : risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024).....	11
Figure 4 : risques physiques du point de vue des entreprises, Suisse (2014, 2019 et 2024).....	11
Figure 5 : risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse (2014, 2019 et 2024)	12
Figure 6 : mesures prises pour réduire ou éliminer des risques de troubles musculosquelettiques du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)	13
Figure 7 : mesures prises pour réduire ou éliminer des risques de troubles musculosquelettiques du point de vue des entreprises, Suisse (2014, 2019 et 2024).....	14
Figure 8 : plan de mesures prises afin d'éviter les facteurs de risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)	15
Figure 9 : plan de mesures prises afin d'éviter les facteurs de risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse (2014, 2019 et 2024).....	16
Figure 10 : mesures de prévention en ce qui concerne les facteurs de risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)	17
Figure 11 : mesures de prévention en ce qui concerne les facteurs de risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse (2014, 2019 et 2024).....	17
Figure 12 : obstacles dans la gestion des facteurs de risques psychosociaux du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)	18
Figure 13 : évaluations régulières des risques et autres mesures du point de vue des entreprises, Suisse (2024) .	19
Figure 14 : évaluations régulières des risques du point de vue des entreprises en fonction de la taille de l'entreprise, Suisse (2014, 2019 et 2024).....	20
Figure 15 : thèmes de l'évaluation des risques du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)	21
Figure 16 : raisons pour lesquelles il n'y a pas d'évaluations régulières des risques du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)	22
Figure 17 : représentations des travailleurs du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)	24
Figure 18 : services de sécurité et de protection de la santé du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)	25
Figure 19 : raisons de traiter des questions de la sécurité au travail et de la protection de la santé du point de vue des entreprises, la Suisse et l'UE-27 (2024)	27
Figure 20 : difficultés à gérer la sécurité au travail et la protection de la santé du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)	28
Figure 21 : technologies numériques du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)	29
Figure 22 : risques liés à la numérisation du point de vue des entreprises, Suisse et UE-27 (2024)	30

Table des tableaux

Tabelle 1: systèmes de sécurité du point de vue des entreprises en fonction de la taille de l'entreprise, Suisse (2024)	8
Tabelle 2: systèmes de sécurité du point de vue des entreprises par secteur, Suisse (2024)	9
Tabelle 3: services de sécurité et de protection de la santé du point de vue des entreprises en fonction de la taille de l'entreprise, Suisse (2024)	26



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DÉFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO